

## PROCÈS-VERBAL

### Réunion du 3 mars 2026

Heure de début : ..... 10h15

Heure de fin : ..... 11h50

Lieu : ..... MONTENAY

**Objet :** Procès-verbal de la 8<sup>ème</sup> Commission intercommunale officielle d'aménagement foncier d'Ernée, Montenay et Saint-Pierre-des-Landes

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars à dix heures, la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) d'Ernée, Montenay et Saint-Pierre-des-Landes s'est réunie en salle Constant Martin à Ernée, commune membre de la commission, et sous la présidence de Monsieur Alain PARRA d'ANDERT, commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal judiciaire de Laval le 17 novembre 2023. La commission a été instituée le 14 janvier 2019 et constituée le 5 février 2021 par le Conseil départemental de la Mayenne. La commission est soumise à des obligations de quorum.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :	
<b>Le Président de la CIAF</b>	- M Alain PARRA d'ANDERT
<b>Les maires ou leurs représentants</b>	- Mme Jacqueline ARCANGER, Maire d'Ernée - M Gervais HAMEAU, Maire de Montenay - M Joannick LEBON, Maire de Saint-Pierre-des-Landes
<b>Les propriétaires de biens fonciers non bâtis</b>	- M Alain BELLAY - M Jean-Luc FRETIGNE
<b>Les exploitants</b>	- M Sébastien COUPE - M Joël RENOULIN - M Laurent CHEUX - M Bruno BODIN - M Damien RENOULIN, suppléant
<b>Personnes qualifiées en matière de faune, flore et protection de la nature</b>	- M Stéphane GUIOULLIER, Chambre d'agriculture
<b>Conseil départemental de la Mayenne</b>	- Mme Nadia BAZUREAU - M Christophe BRUNET
<b>Direction Départementale des Territoires – Finances publiques</b>	- Mme Martine JOUSSE
<i>Assistaient également à la réunion à titre consultatif :</i>	- Mme Julie JÉGOU, chargée de mission AFAFE au Conseil départemental - M Gérard NOWACKI, DGS à la mairie d'Ernée - Mme Patricia RADJOU et M Florian LAUTROU, maître d'ouvrage routier (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) - M Philippe CACHOD, géomètre-expert (GEOMAT) - M Stéphane LEJEUNE, chef de projet (GEOMAT) - Mme Claire BLANDIN, Bureau d'études Environnement (ATLAM) - M Maël GILLES, Bureau d'études Environnement (ATLAM) - M Olivier SEIGNEUR, SAFER

## Ordre du jour de la présente commission :

- Rappel sur l'état d'avancement de la procédure d'aménagement foncier et bilan de la consultation,
- Présentation de l'étude d'impact environnementale,
- Présentation et approbation du projet parcellaire définitif et du programme de travaux connexes (VOTE),
- Présentation de l'organisation de l'enquête publique PROJET,
- Examen et arbitrage sur les demandes de modification de l'état des lieux,
- Examen et arbitrage sur les projets de mutations entre vifs,
- Questions diverses.

Les conditions de quorum étant réunies, M. PARRA d'ANDERT, Président, ouvre la séance.

### LES DIAPORAMAS PRÉSENTÉS SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT COMPTE-RENDU

#### 1. Etat d'avancement de l'AFAFE

Mme Julie JEGOU, du conseil départemental, présente l'état d'avancement de la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.

Pour évaluer les possibilités d'accompagnement foncier une phase d'étude préalable a été réalisée avec l'appui de GEOMAT et DERVENN en 2018-2019.

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier réunie en séance plénière le 04 mars 2021 a décidé de l'opportunité de conduire une opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE).

Le conseil départemental a ensuite recruté un groupement de bureaux d'études pour mener l'étude d'aménagement :

- GEOMAT, cabinet de géomètres : volets foncier et agricole
- ATLAM, bureau d'études environnement : volets environnement et aménagement du territoire.

2021-2022 : Phase I d'étude d'aménagement finalisée par :

- enquête publique : du 15 février au 16 mars 2023
- arrêté préfectoral et arrêté départemental

Phase II dite « opérationnelle »

- 2023 : classement des parcelles avec les exploitants par secteurs, via des parcelles-étalons
- Du 09/01/2024 au 09/02/2024 : consultation relative au classement des terres.
- 2024 : négociations parcellaires avec les exploitants et le géomètre pour proposer un nouveau plan parcellaire et des travaux connexes.
- 04/02/2025 : projet parcellaire présenté en CIAF
- Du 11/03 au 11/04/2025 : consultation relative à l'avant-projet
- 2025 :
  - finalisation du projet parcellaire et du programme de travaux connexes via des sous-commissions
  - inventaires faune et flore pour l'étude d'impact des travaux connexes

## 2. Présentation de l'étude d'impact environnementale

Mme Claire BLANDIN, du bureau d'études ATLAM présente l'étude d'impact environnementale.

L'opération d'aménagement a été établie en 2 phases :

1. Phase avant-projet, mission du bureau d'études environnement  
    - Accompagner l'élaboration du projet parcellaire et du programme de travaux connexes, afin d'Eviter, Réduire ou Compenser (démarche ERCA) les impacts de l'aménagement foncier sur l'environnement.
    - S'assurer du respect des prescriptions environnementales fixées par arrêté préfectoral du 30 octobre 2023
    - Proposer des mesures d'amélioration pour l'environnement et la qualité de l'eau.
- ⇒ Travail de concertation géomètre / propriétaires et exploitants.  
⇒ Travail d'analyse et d'expertises de terrain pour le BE environnement  
⇒ Travail d'échanges géomètre / BE environnement / Services Département
2. Phase projet, qui conduit à :
    - Elaborer la version du nouveau plan parcellaire et du programme de travaux connexes qui seront soumis à enquête publique,
    - Etablir l'étude d'impact, soumise à l'avis de l'autorité environnementale, avant présentation du dossier en enquête publique.
- ⇒ Avis de l'Ae dans les 2 mois suivant la remise de l'Etude d'impact  
⇒ Enquête publique à l'issue du retour de l'avis de l'Ae, avec note en réponse à l'avis

### L'étude d'impact

L'étude d'impact (articles L. 122-1 et suivants du code de l'environnement - Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017) a pour but de :

- Evaluer les enjeux environnementaux du périmètre d'aménagement.
- Accompagner la conception du projet afin qu'il soit établi en cohérence avec les enjeux agricoles, fonciers, de desserte et environnementaux, par l'application de mesures d'évitement ou de réduction de ses impacts sur l'environnement.
- Justifier les choix d'aménagement au regard notamment de solutions alternatives.
- Evaluer les impacts notables prévisibles du projet.
- Appliquer la démarche ERCA (Eviter, Réduire, Compenser et Accompagner), en conformité avec les dispositions réglementaires.

L'étude d'impact vaut également

- Document d'incidences au titre de la loi sur l'eau,
- Evaluation d'incidences Natura 2000, en application de l'article R.414-23 du code de l'environnement.

Le programme de travaux connexes (TC) prévoit :

Description travaux	Quantité	Unité
<b>A - Aménagement des sols</b>		
Arrachage de haie	894	ml
Arrachage haie + talus	1021	ml
<b>H - Hydraulique</b>		
Reprise drainages	470	ml
<b>M - Milieux naturels</b>		
Création d'un hibernaculum	2	u

Plantation haie	2680	ml
Plantation haie sur talus	732	ml
Renforcement de haie	1054	ml

Bilan environnemental :

**MILIEUX AQUATIQUES ET MILIEUX HUMIDES/AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES :**

- Impacts : le projet conduit à modifier du drainage (233 ml).
  - Mesures : mise en place d'un système d'épuration et de régulation des rejets du drainage.
- ⇒ Respect des prescriptions relatives aux milieux aquatiques et humides et aux aménagements hydrauliques

**LINÉAIRES BOCAGERS, VERGERS ET ARBRES ISOLÉS**

- Impacts :
  - Le projet n'a pas d'impact sur les vergers
  - Le projet n'a pas d'impact sur les arbres isolés
  - Le projet avant la consultation publique induit la suppression de 1 915 ml de haies, dont :

N°TC	LONGUEUR TOTAL	LONGUEUR (en ml) PAR TYPE D'ENJEUX				COMPENSATION (en ml) A PREVOIR PAR TYPE D'ENJEUX				TOTAL
		Très fort	Fort	Moyen	Faible	Très fort x2	Fort x2	Moyen X2	Faible x1	
AR 1	141	/	/	/	141	/	/	/	141	141 ml
AR 33	110	110	/	/	/	220	/	/	/	220 ml
AR 2	326	165	/	64	97	330	/	128	97	555 ml
AR 6	42	42	/	/	/	84	/	/	/	84 ml
AR 3	177	/	177	/	/	/	354	/	/	354 ml
AR 4	151	/	/	36	115	/	/	72	115	187ml
AR 5	57	/	/	37	20	/	/	74	20	94 ml
AR 30	256	/	/	104	152	/	/	202	152	354 ml
AR 31	117	117	/	/	/	234	/	/	/	234 ml
AR 32	174	76	/	98	/	152	/	196	/	346 ml
AR 34	364	/	/	364	/	/	/	728	/	728 ml
<b>TOTAL</b>	<b>1 915 ml</b>	510	177	703	525	1020	354	1 400	525	3 299
Pourcentage de linéaire arrachés par rapport au schéma directeur		1,75%	0,6%	5,3%	3,30%	<b>Bilan compensations à prévoir</b>				<b>3 299 ml</b>
Pourcentage d'arrachage autorisé dans l'arrêté de prescriptions		0%*	0%*	10%	15%	* Sauf cas exceptionnels et justifiés				

Méthodologie impact Faune / Flore :

*Définition espèces protégées (source : <https://paca.developpement-durable.gouv.fr>)  
 La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvages. Les espèces protégées en droit français sont les espèces animales et végétales dont les listes sont fixées par arrêtés ministériels en application du code de l'environnement. Les articles L411-1 et 2 du code de l'environnement fixent les principes de protection des espèces et prévoient notamment l'établissement de listes d'espèces protégées. Ainsi,*

on entend par espèces protégées toutes les espèces visées par les arrêtés ministériels de protection.

Définition espèces patrimoniales (source MNHM : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>)  
 "Notion subjective qui attribue une valeur d'existence forte aux espèces qui sont plus rares que les autres et qui sont bien connues. Par exemple, cette catégorie informelle (non fondée écologiquement) regrouperait les espèces prises en compte au travers de l'inventaire ZNIEFF (déterminantes ZNIEFF), les espèces Natura 2000, beaucoup des espèces menacées, ..."

Niveau de sensibilité	Critère d'évaluation
<b>Très fort</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Espèce classée EN (En danger) ou CR (En danger critique) sur liste rouge régionale ou nationale ;</li> </ul>
<b>Fort</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Espèce classée VU (Vulnérable) sur liste rouge régionale ou nationale ;</li> <li>➤ Espèce classée à l'annexe I de la directive "Oiseaux" et classée NT ou VU (Quasi-menacée ou Vulnérable) sur la liste rouge régionale ou nationale ;</li> <li>➤ Espèce floristique protégée à l'échelle nationale, régionale ou départementale et classée NT sur la liste rouge régionale ou nationale ;</li> </ul>
<b>Modéré</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Espèce classée NT (quasi-menacée) sur liste rouge régionale ou nationale ;</li> <li>➤ Espèce classée à l'annexe I de la directive "Oiseaux" et classée LC, DD ou NA sur la liste rouge régionale ou nationale ;</li> <li>➤ Espèce classée à l'annexe II de la directive "Habitats" ;</li> <li>➤ Espèce déterminante de ZNIEFF ;</li> <li>➤ Espèce floristique protégée à l'échelle nationale, régionale ou départementale et classée LC, DD ou NA sur la liste rouge régionale ou nationale ;</li> <li>➤ Espèce de Chiroptères classée à l'annexe IV de la directive "Habitats" ;</li> </ul>
<b>Faible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Espèce protégée et classée LC, DD ou NA sur liste rouge régionale ou nationale ;</li> <li>➤ Espèce classée à l'annexe IV de la directive "Habitats" (hors Chiroptères) ;</li> </ul>
<b>Très faible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Espèce non protégée et classée LC, DD ou NA sur liste rouge régionale ou nationale, ou non protégée et non classée mais indigène ;</li> </ul>
<b>Nul</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Espèce exotique envahissante ou allochtone.</li> </ul>

		Utilisation de l'habitat par l'espèce			
		Espèces en transit / Oiseaux en migration	Alimentation / Oiseaux en hivernage	Reproduction possible	Reproduction probable ou certaine / habitat d'hivernage (hors oiseaux) / gîte avéré abritant des Chiroptères
Sensibilité des espèces	Très faible	Très faible	Très faible	Faible	Faible
	Faible	Très faible	Faible	Faible	Modéré
	Modéré	Faible	Faible	Modéré	Fort
	Fort	Faible	Modéré	Fort	Très fort
	Très fort	Faible	Chiroptères en chasse	Autres taxons	Très fort

Tableau : Enjeux de conservation des habitats

Les impacts bruts sont déterminés en associant les enjeux relatifs aux espèces et l'intensité des différents effets du projet :

$$\text{IMPACT BRUT} = \text{ENJEUX} * \text{EFFET}$$

Les impacts résiduels sur les espèces et leurs populations locales sont déterminés en associant les enjeux relatifs aux espèces et l'intensité cumulée des différents effets du projet, après application des mesures d'évitement et de réduction (ER).

$$\text{IMPACT RESIDUEL} = \text{ENJEUX} * (\text{EFFET BRUT} - \text{MESURES ER})$$

Enjeux de conservation des habitats					
Intensité de l'effet	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
Très faible	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Faible	Faible
Faible	Négligeable	Négligeable	Faible	Modéré	Modéré
Moyen	Négligeable	Faible	Modéré	Fort	Fort
Fort	Faible	Modéré	Fort	Très fort	Très fort

Enjeux des espèces et habitats					
Intensité de l'effet	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
Très faible	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Faible	Faible
Faible	Négligeable	Négligeable	Faible	Modéré	Modéré
Moyen	Négligeable	Faible	Modéré	Fort	Fort
Fort	Faible	Modéré	Fort	Très fort	Très fort

Exemple :

Mammifères terrestres						
<i>Sciurus vulgaris</i>	Écureuil roux	AR32 - Faible	Modéré	1 238 ml d'arrachages évités + MR1 + MR2 + MR3	Faible	Négligeable
<i>Eriaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	AR3 et AR32 - Faible	Modéré		Faible	Négligeable
<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	AR2, AR6, AR32, AR34, AR31 - Forte	Très forte		Moyen	Fort
<i>Mustela putorius</i>	Putois d'Europe	AR1, AR30, AR33 - Forte	Très forte		Moyen	Fort
Reptiles						
<i>Zamenis longissimus</i>	Couleuvre d'esculape	AR1, AR2, AR3, AR6, AR30, AR31, AR32, AR33, AR34 - Forte	Très forte	1 238 ml d'arrachages évités + MR1 + MR2 + MR3	Très faible	Faible
<i>Natrix helvetica</i>	Couleuvre helvétique	AR1, AR30, AR33, AR34 - Forte	Très forte		Très faible	Faible
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile	AR4, AR5, AR32 - Modéré	Fort		Moyen	Modéré

#### Bilan terrain 4 saisons - Faune / Flore :

- Avifaune : 47 espèces d'oiseaux sur le territoire (biblio + ATLAM), 17 espèces patrimoniales impactées par le projet.
- Amphibiens : 7 espèces (biblio + ATLAM) dont 5 vues par ATLAM et impactées par les travaux.
- Reptiles : 4 espèces (biblio + ATLAM) avec 3 espèces impactées par le projet.
- Chiroptères : 14 espèces (biblio + ATLAM) sur 21 présentes dans toute la région Pays de la Loire.
- Odonates (libellules, demoiselles ...) : 24 espèces (biblio + ATLAM), mais 2 patrimoniales.
- Orthoptères (criquets, grillons ...) : 12 espèces (biblio + ATLAM), mais 0 patrimoniales.
- Coléoptères : 12 espèces (biblio + ATLAM), avec 2 espèces impactées par le projet.
- Lépidoptères (papillons diurnes et nocturnes) : 40 espèces, mais 0 patrimoniales.
- Mammifères terrestres : 17 espèces (hors chiroptères) avec 4 espèces patrimoniales impactées par les travaux.
- Flore : 199 espèces recensées.

#### Démarche ERC :

→ Evitement : 1 238 ml d'arrachage évité

N° TC	Type de travaux réalisés ou envisagés	Niveau d'enjeu / Prescriptions	Quantité	
EV-AR35	Arrachage de haie	Enjeu très fort	228	ml
EV-AR36	Arrachage de haie + talus	Enjeu fort	248	ml
EV-AR37	Arrachage de haie + talus	Enjeu faible	201	ml
EV-AR38	Arrachage de haie + talus	Enjeu moyen	60	ml
EV-AR39	Arrachage de haie	Enjeu très fort	97	ml
EV-AR40	Arrachage de haie + talus	Enjeu moyen	134	ml
EV-AR41	Arrachage de haie + talus	Enjeu fort	270	ml

→ Réduction

Numéro de la mesure	Intitulé de la mesure
MR1	Adaptation de la période des travaux
MR2	Pose d'un balisage durant le chantier
MR3	Suivi de chantier par un écologue

Impact résiduel sur la biodiversité :

44 espèces impactées par les travaux avec impact allant de Négligeable à Très fort :

- 16 espèces avec un impact Négligeable
- 20 espèces avec un impact Faible
- 17 espèces avec un impact Modéré
- 7 espèces avec un impact Fort
- 1 espèce avec un impact Très fort (Bruant jaune)

⇒ APPLICATION DE MESURE DE COMPENSATION pour les espèces ayant un impact notable c'est-à-dire faible à très fort

⇒ Nécessité d'établir un dossier de demande de dérogation, en application des articles L.411-1 et L. 411-2 du code de l'Environnement

Démarche ERC :

⇒ Compensation :

Numéro de la mesure	Intitulé de la mesure
MCA1	Plantation d'une haie multi-strates ou buissonnantes
MC2	Création d'hibernaculum

Le programme de travaux connexes comprend au total 3 412 ml de plantations de haies bocagères au sein du périmètre de l'aménagement foncier, dont :

- 732 ml de plantations multi-strate sur talus
- 2 116 ml de plantations multi-strate à plat
- 564 ml de plantations buissonnantes à plat

En complément, le projet prévoit le renforcement de haies multi-strates, existantes, mais dégradées, pour un linéaire de 1 054 ml.

Parmi les plantations créées, 2 755 ml répondent aux mesures compensatoires requises pour compenser l'impact des arrachages sur les espèces concernées (compensation d'habitats pour la faune, fonction de corridor écologique).

Celles-ci sont donc localisées dans un rayon de 500 ou 300 mètres autour des sites de travaux.

Les autres plantations, 657 ml et 1 054ml de renforcement, sont créées en dehors des secteurs d'impacts sur la faune, et constituent :

- soit des mesures compensatoires à l'échelle du périmètre ;
- soit des mesures d'accompagnement en vue de l'amélioration de la qualité de l'eau ou de la reconstitution de continuités bocagères.

Création de 2 hibernaculums à proximité de haie abritant des reptiles

### 3. Présentation et approbation du projet parcellaire définitif et du programme de travaux connexes (VOTE) :

M. Stéphane LEJEUNE, du cabinet de géomètres GEOMAT effectue un rappel sur le périmètre d'aménagement foncier et ses caractéristiques :

Nombre de parcelles : 1092  
 Nombre de propriétaires : 245  
 Nombre de comptes de propriétés : 185  
 Nombre d'exploitants : 31

L'AFAFE a été ordonné par le président du département le 30 octobre 2023.

Superficie du périmètre : 1 083ha 31a 39ca  
 \* Ernée : 554ha 21a 81ca  
 \* Montenay : 486ha 57a 06ca  
 \* Saint Pierre des Landes : 42ha 52a 52ca

Il présente ensuite le projet parcellaire définitif :

Le projet en chiffres :

	Apport	Attribution	Variation
<b>Surface du périmètre : 1083ha31a39ca</b>			
<b>Nombre de comptes de propriété : 180</b>			
<b>DONNEES CONCERNANT LA PROPRIETE</b>			
Nombre de parcelles :	1092	385	-64,7%
Nombre d'ilots :	382	317	-17,7%
Nombre d'habitants par compte de propriété :	2,1	1,8	-14,3%
Surface moyenne des ilots :	2ha83a59ca	3ha41a74ca	+20,5%
Nombre de parcelles par ilot	2,9	3,4	+17,2%
Surface moyenne des parcelles cadastrales :	99220	2ha81a38ca	-153,7%
Nombre de comptes par exploitation :	43	102	+137,2%
<b>DONNEES CONCERNANT LES EXPLOITATIONS</b>			
<b>Nombre d'exploitants : 28</b>			
Nombre de parcelles par exploitation MSA :	260	193	-25,8%
Nombre d'ilots par exploitant :	9,3	6,9	-25,8%
Surface moyenne des ilots :	4ha13a284	5ha13a96	+23,1%

M. Stéphane LEJEUNE présente les plans des exploitations et des propriétés : apports et attributions (diaporama joint en annexe).

M. Laurent CHEUX exprime son insatisfaction concernant une parcelle qu'il exploite, classée en zone 2AU au PLUi, qui ne peut être compensée car elle est constructible et non incluse dans le périmètre de l'aménagement foncier.

M. Philippe CACHOD, de GEOMAT, lui précise que cette situation n'est pas liée à l'opération d'aménagement foncier, le classement au PLUi relevant de la compétence de la Communauté de communes. Cette réclamation ayant précédemment déjà été formulée, il ajoute que ses attentes ne pourront pas trouver de solution dans le cadre de l'AFAFE en cours et que cette réponse lui avait déjà donnée.

M. Stéphane GUIOULLIER, de la Chambre d'agriculture, comprend le sentiment de M. CHEUX de ne pas être entendu.

M. Joël RENOULIN ajoute que lorsque l'AFAFE a été proposé aux exploitants ceux-ci n'ont pas été sensibilisés au volet environnement qui s'avère aujourd'hui contraignant selon lui.

M. Stéphane LEJEUNE présente ensuite le projet des travaux connexes :

Cf. plans et programme dans le diaporama joint en annexe.

Le coût des travaux est estimé à 159 770,69 € TTC

M. Stéphane LEJEUNE présente ensuite les rétablissements de chemins de randonnées inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées.

M. Alain PARRA D'ANDERT, président, propose aux membres de la commission de se prononcer suite à la finalisation du projet parcellaire et du programme de travaux connexes associé.

A l'issue du vote, avec 1 voix NON = refusé  
14 voix OUI = approuvé  
0 abstention

**La CIAF approuve le projet parcellaire définitif et le programme de travaux connexes.**

#### **4. Présentation de l'organisation de l'enquête publique PROJET**

Mme Julie JÉGOU explique que suite aux propositions de la commission intercommunale liées à l'intégration des réclamations de la consultation avant-projet, la commission intercommunale demande au Président du Conseil départemental de soumettre les propositions à enquête publique.

L'enquête publique sera organisée en septembre 2026 pendant un mois.

Des permanences seront assurées en mairie par :

- le commissaire enquêteur nommé pour cette enquête
- le géomètre GEOMAT
- le bureau d'études environnement ATLAM.

Un registre sera également disponible pour recevoir les remarques de toute personne intéressée :

- dans chacune des 3 mairies : dossier + registre papier
- en ligne : dossier + registre dématérialisé.

Le dossier d'enquête comprend :

- Plans de l'aménagement foncier agricole et forestier
- Tableau comparatif de la valeur des parcelles
- Mémoire justificatif des échanges
- Maîtrise d'ouvrage des travaux connexes et financement
- Etude d'impact et demande de dérogation relative aux espèces protégées
- Avis de l'autorité administrative de l'Etat relative à l'étude d'impact et au dossier de demande de dérogation
- Avis d'enquête publique et arrêté d'ouverture.

Publicité : 25 panneaux sur site, publications presse, affichage municipal, notifications individuelles des propriétaires par courrier avec accusé de réception.

Le rapport du commissaire enquêteur sera émis 1 mois après la clôture de l'enquête. Puis, la commission intercommunale (novembre 2026) examinera chaque réclamation et prendra une décision.

## 5. Examen et arbitrage sur les demandes de modification de l'état des lieux

Mme Julie JEGOU, du conseil départemental, rappelle les travaux interdit ou soumis à autorisation.

Conformément à l'arrêté préfectoral de prescriptions du 30 octobre 2023, certains travaux doivent être soumis à autorisation pendant l'aménagement foncier.

Il s'agit de tous travaux générant une modification sur le long terme ou irréversible de la vocation culturelle des sols ou du territoire :

- Abattages, plantations et classement : arbres, bois, haies, vergers
- Mouvements de terres : remblaiements, excavations, dépôts, carrières, remise en culture de zones incultes
- Travaux hydrauliques : création ou suppression de fossés, réseau de drainage, d'irrigation, forages et puits, mares, plans d'eau, abreuvoirs
- Réseaux : création ou suppression de réseaux électrique, téléphonique, d'assainissement, d'adduction en eau potable, gaz, voirie et chemins
- Bâti : création ou suppression de bâtiments, de clôtures permanentes
- Propriété : mutations entre vifs, ventes, échanges amiables

NATURE DES TRAVAUX	PROPRIÉTAIRES	DEMANDEUR	LIEU-DIT	AVIS GEOMAT	AVIS ATLAM	ENVOI REPONSE
ligne 90kV ERNEE FOUGERES : 3 remplacements de supports ; travaux de fondation ; accès et plateformes, avec débroussaillage ; abattages de haies et arbres en pied de pylônes	Mairie d'Ernée Indivision ROUSSEAU DREAL Pays de la Loire	Entreprise RTE	Les Semondières La Petite Masure à ERNEE	Favorable	Favorable	17/02/2026

Julie JÉGOU précise que depuis la CIAF du 17 juin 2025 une demande a été déposée.

## 6. Examen et arbitrage sur les projets de mutations entre vifs

Mme Julie JEGOU, du conseil départemental, rappelle les dispositions réglementaires.

Le *Code rural et de la pêche maritime* impose que « *tout projet de mutation de propriété entre vifs doit être sans délai porté à la connaissance de la commission intercommunale* » - Articles L121-20 et R121-28.

L'arrêté ordonnant du Président du Conseil départemental du 30 octobre 2023 soumet à autorisation les mutations survenant dans le périmètre de l'AFAFE.

Dans ce cadre, afin d'instruire ces différentes demandes, la commission a donné délégation de signature à son secrétaire lors de la CIAF du 7 novembre 2023. La listes des autorisations accordées sont rapportées à la connaissance de la CIAF pour information. Cette procédure a pour objet de vérifier que les mutations ne sont pas de nature à entraver la réalisation de l'aménagement foncier.

Julie JÉGOU précise que 3 mutations ont été portées à la connaissance de la CIAF.

ACQUÉREUR(S)	LIEU-DIT	COMMUNE	DATE ENVOI AVIS GÉOMÈTRE	AVIS GÉOMÈTRE	DATE ENVOI FINAL NOTAIRE	AVIS CIAF	DATE ACTE DE VENTE
GONCALVES Tiago et PAISNEL Philippine	165 chemin du Châtaignier (BO 73) Le Châtaignier (BO 141) Le Châtaignier (BO 151)	ERNEE	25/06/2025	FAVORABLE	09/09/2025		
M GARNIER Paul et M VANDENBROUCK François	Les Bas Villiers	ERNEE	07/10/2025	FAVORABLE	14/10/2025		
MARTINAIS Roseline	La Petite Grange	ERNEE	28/10/2025	FAVORABLE	30/10/2025		

## 7. Questions diverses

Mme Julie JÉGOU présente le calendrier des opérations d'aménagement foncier.

### II – PHASE OPÉRATIONNELLE

- EN COURS 2025-2026 : Projet d'échanges parcellaires, programme de travaux connexes et étude d'impact finalisés

- 2026 : finalisation de l'étude d'impact, estimation banque d'arbres et enquête publique « PROJET »
- 2027 : clôture de l'aménagement foncier – prise de possession des nouveaux lots en octobre/novembre 2027.

#### TRAVAUX CONNEXES

- 2027-2029 : réalisation des travaux connexes

#### Actualité du projet de déviation d'Ernée

Florian LAUTROU, responsable d'opérations routières à la DREAL, rappelle le projet routier de déviation d'Ernée et présente l'avancement du projet :

- Études techniques de conception détaillée : contrôles extérieurs réalisés sur le dossier Projet ; Dossier projet en cours de validation
- Dévoiement de réseaux : signature des conventions de travaux avec RTE, Enedis, CCE, Orange et Mayenne Fibre. Travaux en cours pour certains concessionnaires
- Diagnostic archéologique : Bilan du diagnostic reçu, des fouilles archéologiques sont nécessaires sur 3 zones
- Arrêté d'Autorisation Environnementale obtenu le 10/02/2026
- Marchés de travaux en cours de finalisation avant consultation

#### Maîtrise foncière des terrains pour la réalisation des travaux :

Concernant la maîtrise foncière des terrains pour la réalisation des travaux, Florian LAUTROU explique que dans le cadre de l'AFAFE, la prise de possession anticipée des terrains agricoles a pu être réalisée en septembre 2024.

Certains travaux sur l'emprise ont débuté en février et se poursuivront en mai/juin pour RTE, les fouilles archéologiques démarreront ensuite.

#### Environnement :

Le dossier d'autorisation environnementale a été déposé le 12 décembre 2024.

La DDT de la Mayenne a adressé une demande de compléments en février 2025.

Le dossier a été redéposé en juillet 2025 après études complémentaires.

Le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) et l'Autorité environnementale (AE) ont rendu leurs avis, globalement favorables, avec quelques recommandations.

Une participation du public a été organisée par voie électronique du 03/12/2025 au 05/01/2026.

⇒ L'arrêté de l'AE a été obtenu à la mi-février 2026, permettant ainsi de réaliser des premiers travaux d'abattage pour RTE.

#### Programmation des travaux :

##### **Emprise :**

- Bornage/piquetage de l'emprise réalisé
- Ajout de piquet de clôture à l'emplacement des bornes pour que cela soit plus visible

### Dévoisement de réseaux :

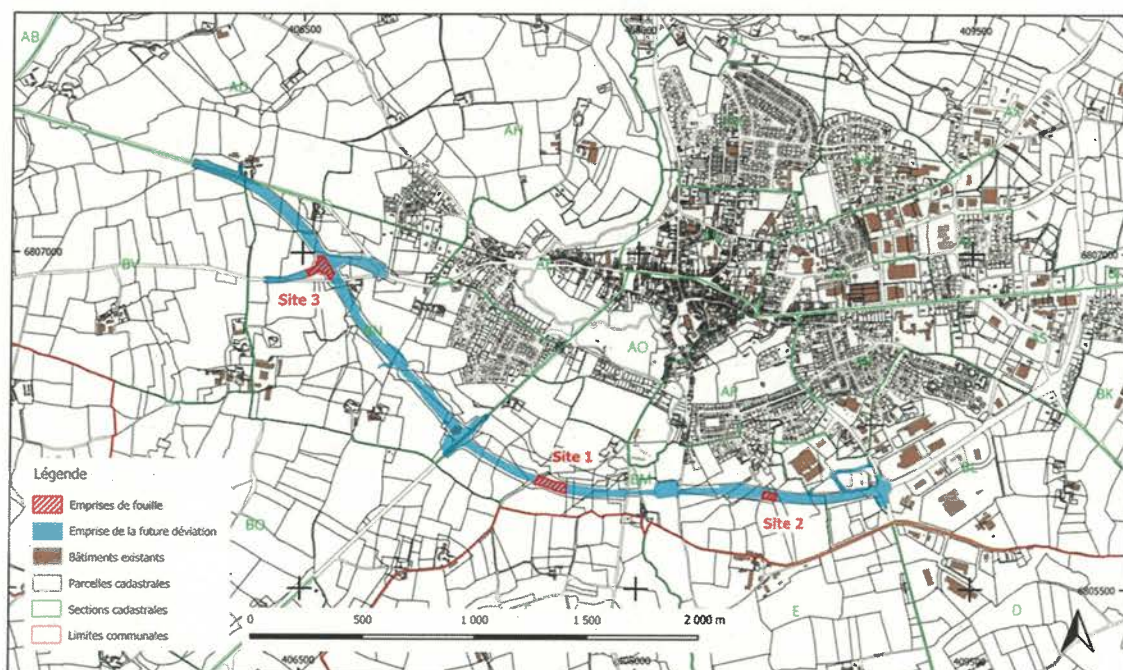
- Enedis : premiers travaux commencés (RD514, Super U) ; suite prévue en fonction des disponibilités d'Enedis (Juin normalement pour secteur Brimonière/Petite Mazure) et plutôt T4 2026 pour les autres lignes aériennes.
- Orange : premiers travaux commencés (RD514), suite en fonction des travaux de terrassement
- RTE : Défrichage et déboisement réalisés pour le dévoisement de la ligne 90 kV ; création des pistes d'accès fin avril à mi-mai pour des travaux de génie civil prévus de mi-mai à fin juin. Fin des travaux mi-juillet.
- CCE : Travaux de réseaux d'eau et d'assainissement : Intervention sur RD29 cet été et reprise du réseau d'assainissement à Vaurogue/Sémondrières à partir de septembre

### Fouilles archéologiques :

3 sites sont concernés

- Site 1 : Site gaulois (second âge du Fer, (450-50 av. n. è.)
- Site 2 : Site Néolithique - V<sup>e</sup> millénaire av. n. è
- Site 3 : Site Médiéval (premier Moyen âge) (entre les IX<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles)

Le marché ayant été publié en mars, les travaux sont prévus avant la fin de l'année (fin du 3<sup>ème</sup> trimestre et 4<sup>ème</sup>)



### Programmation des travaux

#### Travaux de défrichage déboisement :

Les travaux de défrichage déboisement seront réalisés en septembre-octobre 2026, quelques travaux réalisés dernière semaine de février pour RTE

#### Travaux de démolition :

Démolition du bâtiment Agrial, Maison La Petite Mazure, et deux maisons à Vaurogue en cours entre début février et fin avril.

#### Travaux MCE et Ouvrages hydrauliques :

- Début du marché de travaux de mesures compensatoires environnementales (MCE) en septembre
- Travaux de reprises des ouvrages hydrauliques sous RD29, RD514 et RD247 sont prévus entre mi-août et mi-octobre 2026

**Travaux de Terrassements, des boviducs et du viaduc :**

Marchés en cours de finalisation en vue d'une consultation prévue entre début avril et fin juin ; publication des résultats des appels d'offres en septembre, pour un démarrage des travaux début 2027.

**Calendrier prévisionnel**

Florian LAUTROU présente dans le calendrier prévisionnel de l'opération.

Phase	2026				2027				2028				2029			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Études de niveau Projet + contrôles + reprises	■															
Arrêté d'autorisation environnementale	■															
Production des marchés de travaux et consultations	■	■														
Dégagement des emprises (démolitions, déboisement)	■		■	■												
Fouilles archéologiques			■	■												
Dévoisement des réseaux	■	■	■	■												
Travaux des mesures compensatoires environnementales			■	■	■	■	■	■								
Travaux Ouvrages d'art courants					■	■	■	■								
Travaux du viaduc					■	■	■	■								
Travaux Terrassement Assainissement Chaussées				■	■	■	■	■	■	■	■	■				
Aménagements paysagers											■	■	■			
Mise en service												■				

M. Joël RENOULIN quitte la réunion à 11h35.

M. Stéphane GUIOULLIER attire l'attention des services de la DREAL sur l'importance de veiller à la bonne exécution des travaux par les entreprises retenues. Il évoque alors des problèmes survenus lors de l'AFAFE LGV, puisque des parcelles avaient été mal déblayées, la terre végétale ayant été remise sous le remblai.

Mme JÉGOU présente la mise en œuvre de la banque d'arbres :

**Principe général :** prise en compte de la valeur en bois dans les échanges afin d'éviter des abattages abusifs au moment des changements de propriétés

*Extrait arrêté ordonnant du 30.10.2023 :*

« Article 3.8 : Autres

*Le Conseil départemental mettra en œuvre la procédure de « Banque d'arbres » pour assurer le maintien de la qualité des haies conservées et garantir une équité entre chaque propriétaire. »*

1. Le géomètre estime la valeur en bois sur pied de toutes les haies échangées et abattues y compris celles sous les emprises
2. Le géomètre établit les comptes en bois apport et attribution pour les propriétaires concernés

3 cas peuvent se présenter :

1. Le propriétaire a un compte équilibré à plus ou moins 3 stères : il reçoit autant d'arbres qu'il en cède à plus ou moins 3 stères si c'est la tolérance qui a été retenue.
2. Le propriétaire a un compte déficitaire de plus de 3 stères : le propriétaire possède moins d'arbres après l'échange, il reçoit une indemnisation en nature et/ou en argent (17 €/stère) payée par le Conseil départemental à hauteur de la perte subie.
3. Le propriétaire a un compte excédentaire de plus de 3 stères : il reçoit plus de bois après l'échange, il le conserve et n'a rien à payer.

M. Stéphane LEJEUNE précise qu'un procès-verbal de banque d'arbre sera intégré au dossier d'enquête publique PROJET.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 11h50 et remercie l'ensemble des membres de leur présence.

*Le Président de CIAF,*



*Alain PARRA d'ANDERT*

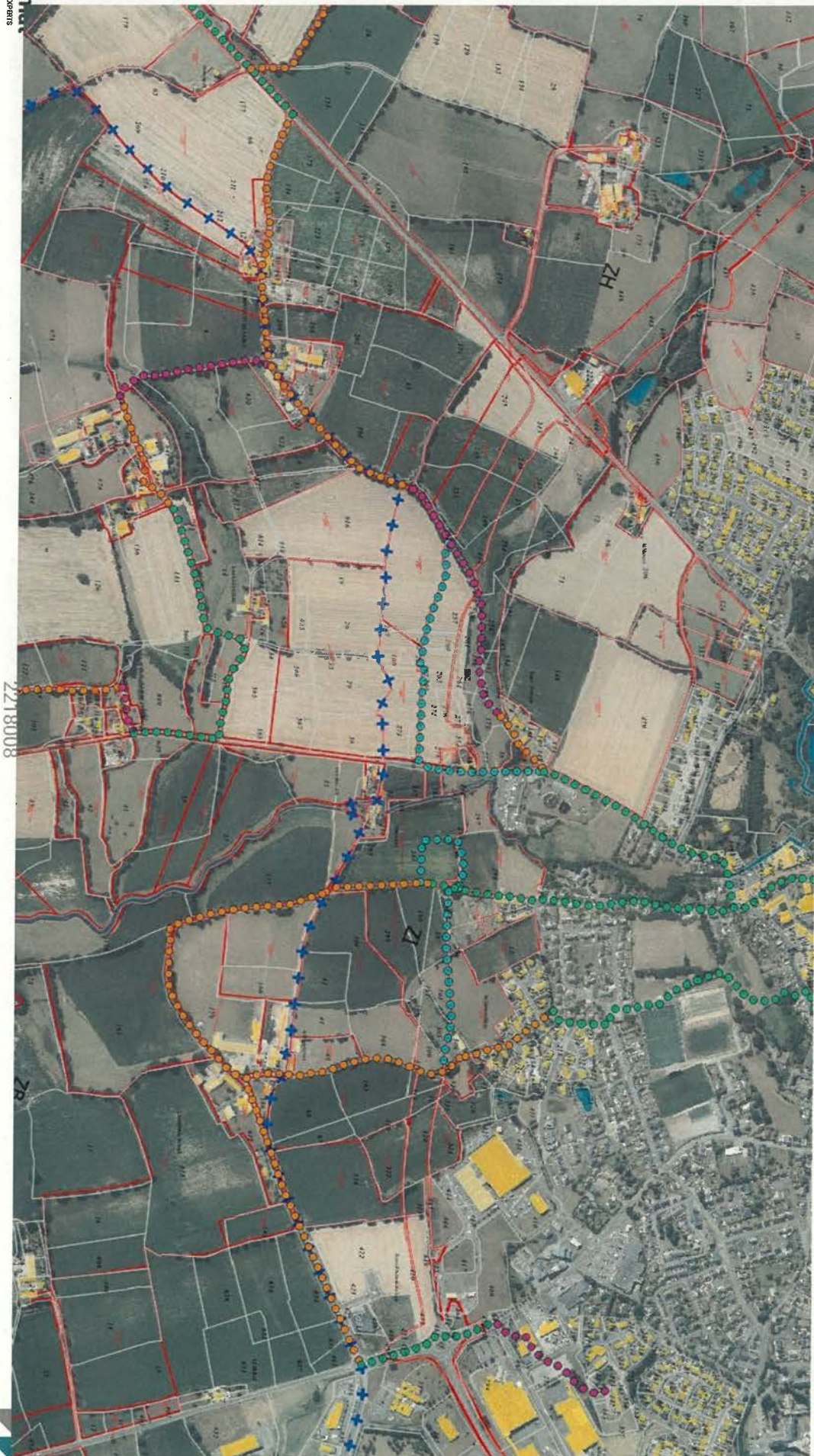
*La secrétaire de séance,*



*Edith ROUSSEAU*



# Rétablissement chemins PDIPR :



# Rétablissement chemins de randonnées (PDIPR)



# Le Programme des Travaux Connexes :

## AFAFE\_ERNEE

Description travaux	Quantité	Unité	Montant HT
<b>A - Aménagement des sols</b>			
Arrachage de haie	894	ml	13 410.00 €
Arrachage haie + talus	1021	ml	22 462.00 €
<b>H - Hydraulique</b>			
Reprise drainages	470	ml	16 450.00 €
<b>M - Milieux naturels</b>			
Création d'un hibernaculum	2	u	800.00 €
Plantation haie	2680	ml	40 200.00 €
Plantation haie sur talus	612	ml	15 300.00 €
Renforcement de haie	1054	ml	15 810.00 €

<b>Total HT :</b>	<b>124 432.00 €</b>
Maitrise d'œuvre et imprévus 7% :	8 710.24 €
<b>Total HT :</b>	<b>133 142.24 €</b>
TVA 20% :	26 628.45 €
<b>Total TTC :</b>	<b>159 770.69 €</b>

2218008

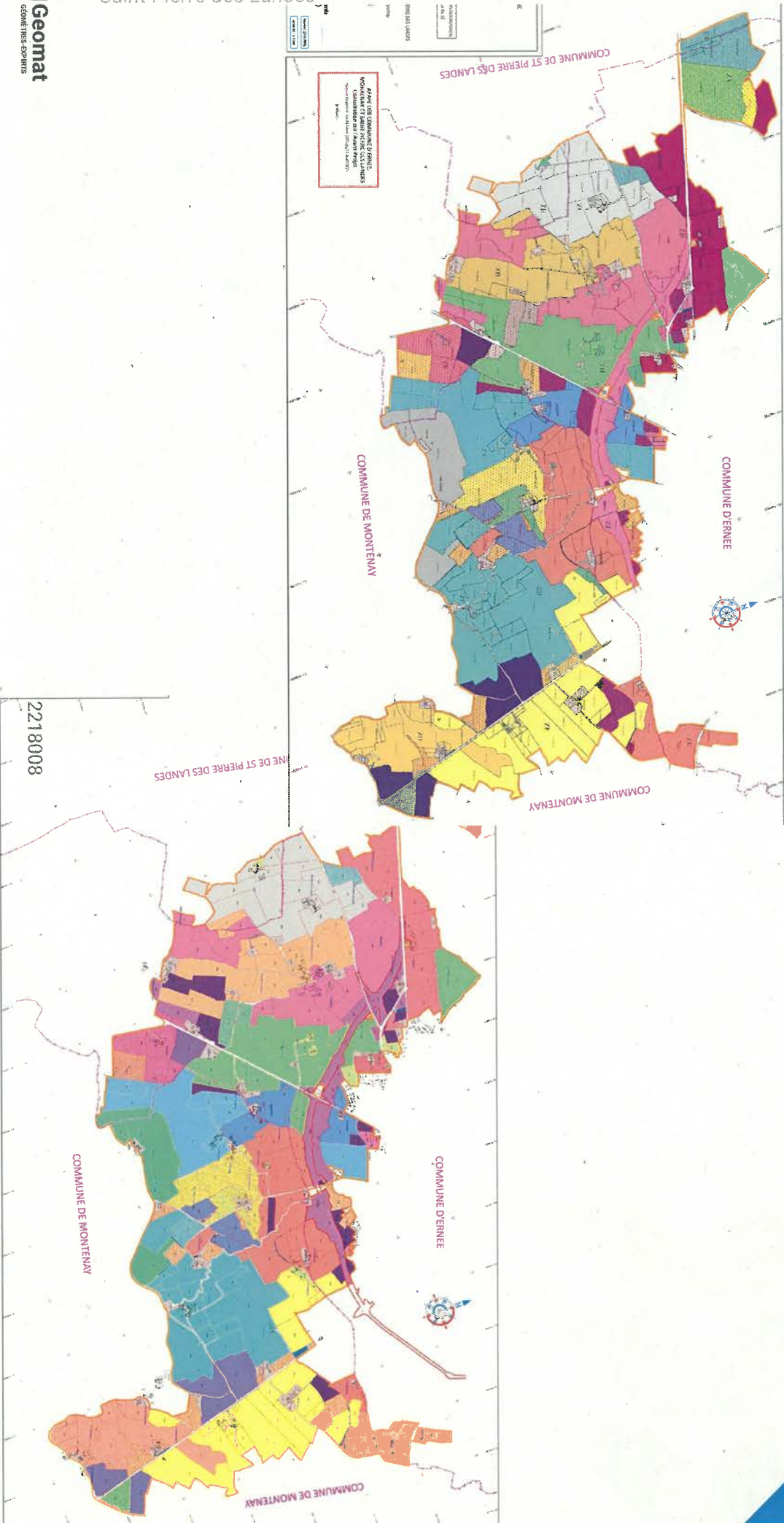




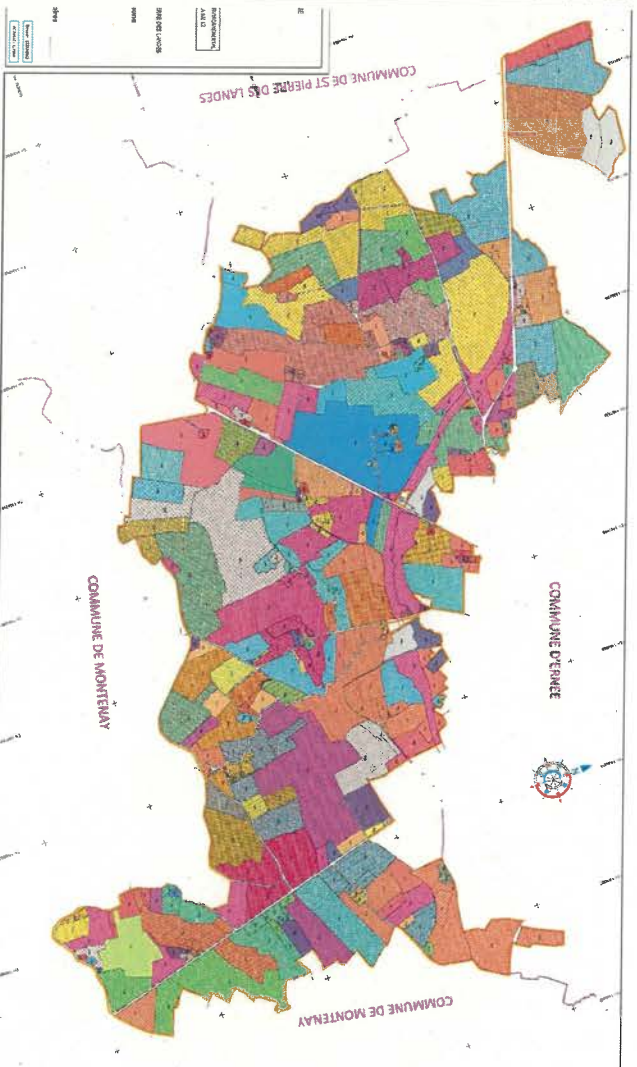
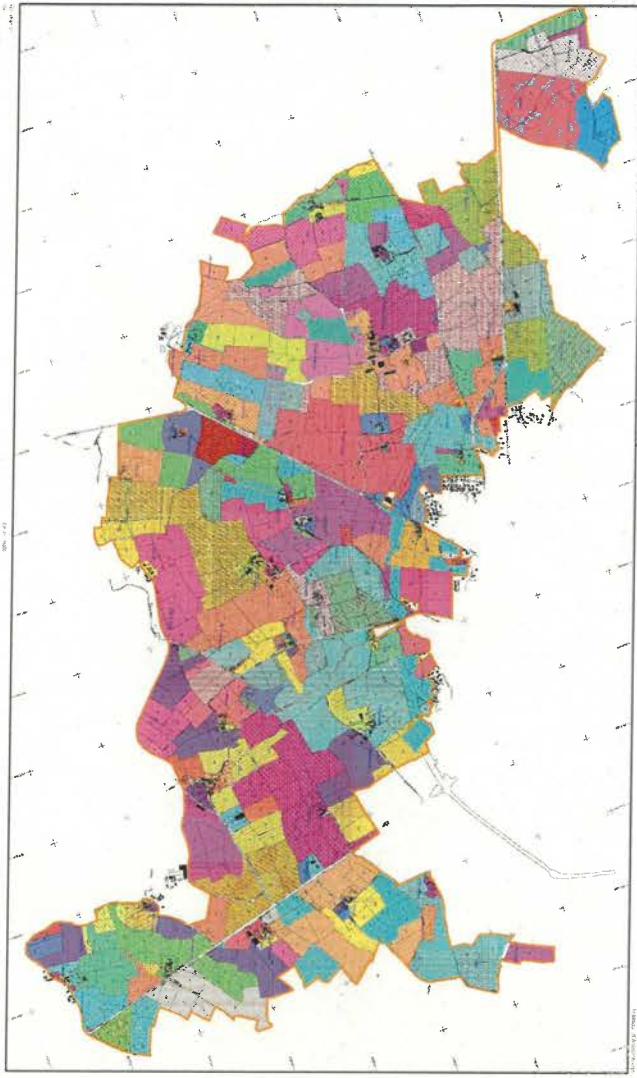
# Présentation du projet des travaux connexes



# Comparatif entre avant projet et projet en exploitation :

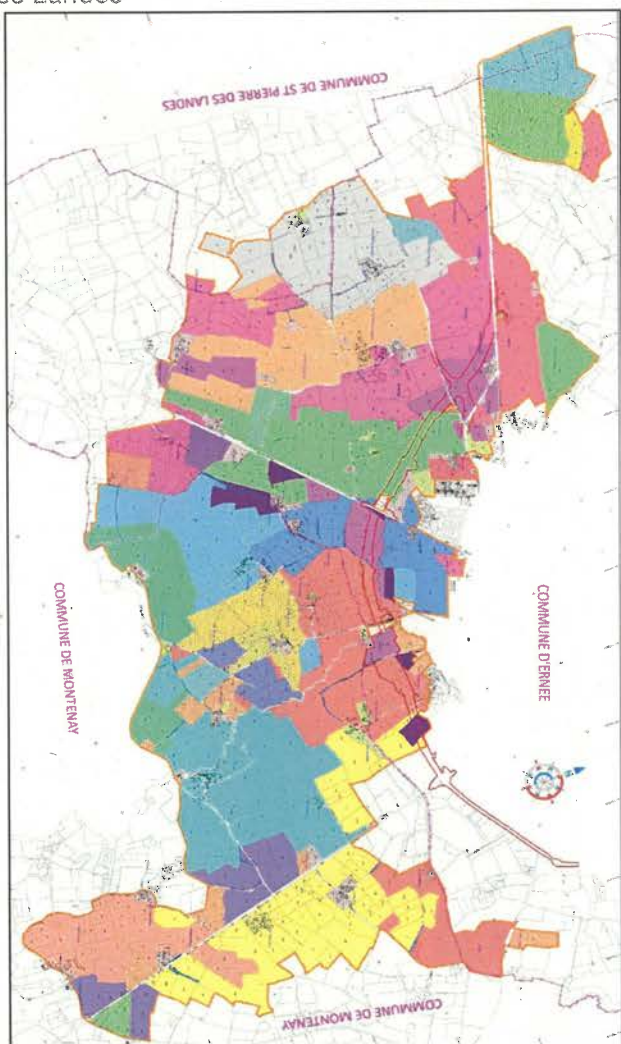


# Le Plan des Propriétés :

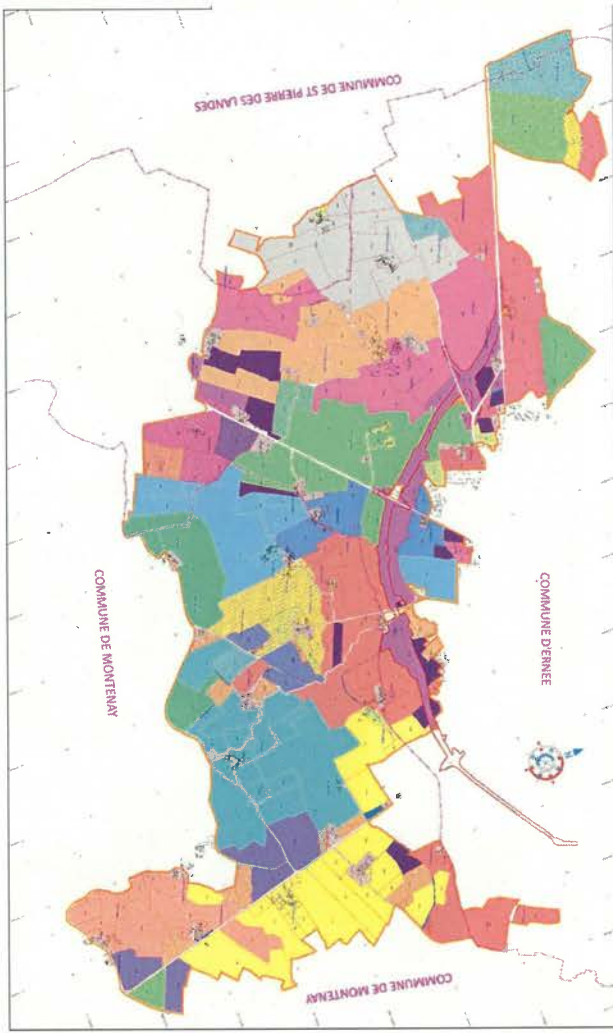


# Le Plan des Exploitations :

Apports



Attributions



# Le projet en chiffres :

	Apport	Attribution	Variation
<b>Surface du périmètre : 1083ha31a39ca</b>			
<b>Nombre de comptes de propriété : 180</b>			
<b>DONNEES CONCERNANT LA PROPRIETE</b>			
Nombre de parcelles :	1092	385	-64,7%
Nombre d'îlots :	382	317	-17,7%
Nombre d'îlots moyens par compte de propriété :	2,1	1,8	-14,3%
Surface moyenne des îlots :	2ha83a59ca	3ha41a74ca	+20,5%
Nombre de parcelles par îlot	2,9	3,4	+17,2%
Surface moyenne des parcelles cadastrales :	99a20	2ha81a38ca	+183,7%
Nombre de comptes mono parcellaire :	43	102	+137,2%
<b>DONNEES CONCERNANT LES EXPLOITATIONS</b>			
<b>Nombre d'exploitants : 28</b>			
Nombre d'îlots d'exploitation (MSA) :	260	193	-25,8%
Nombre d'îlots par exploitant :	9,3	6,9	-25,8%
Surface moyenne des îlots :	4ha17a84	5ha13a90	+23%

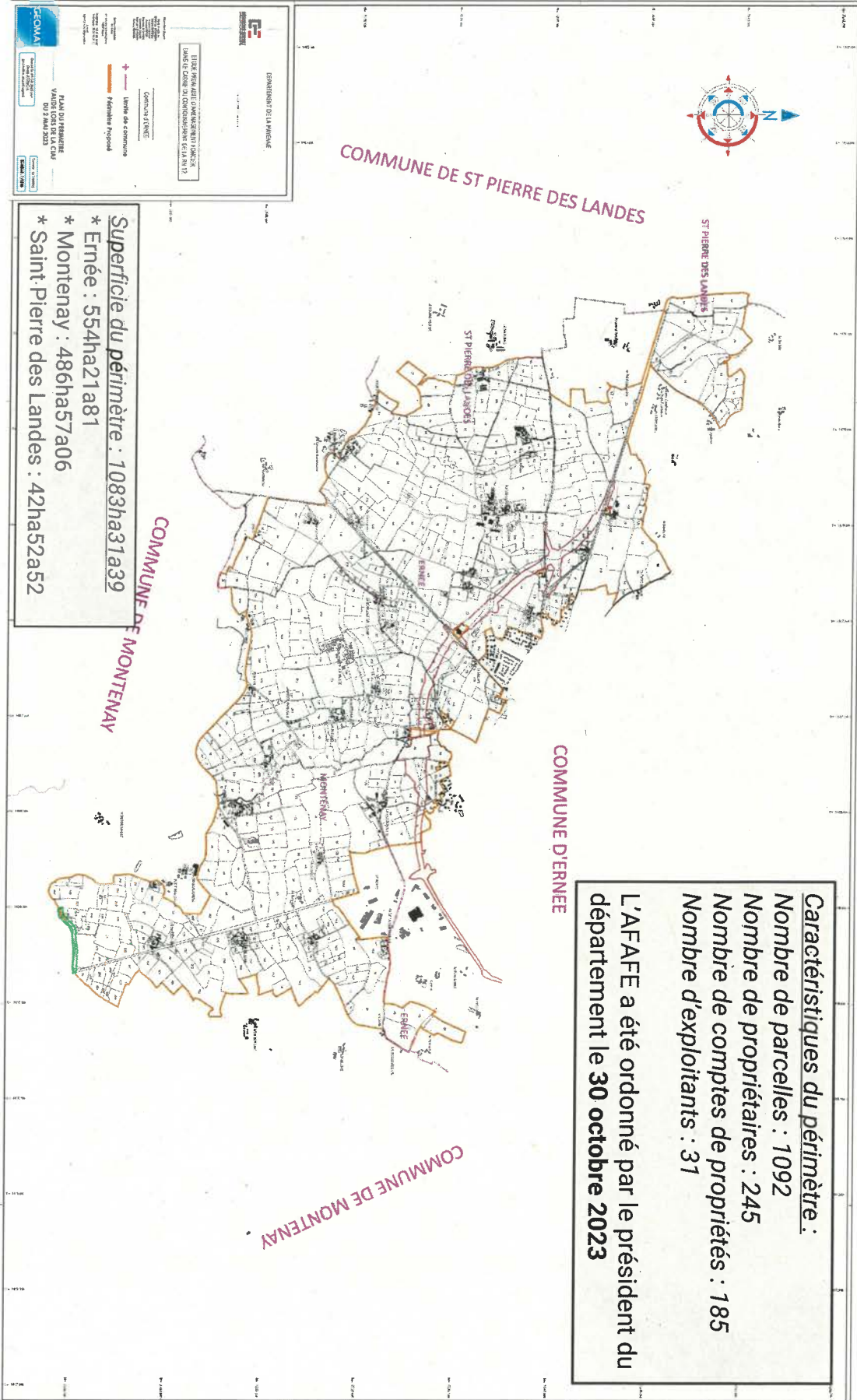


# Présentation du projet parcellaire d'aménagement foncier





# Le périmètre :



# Rappel sur le périmètre d'Aménagement Foncier

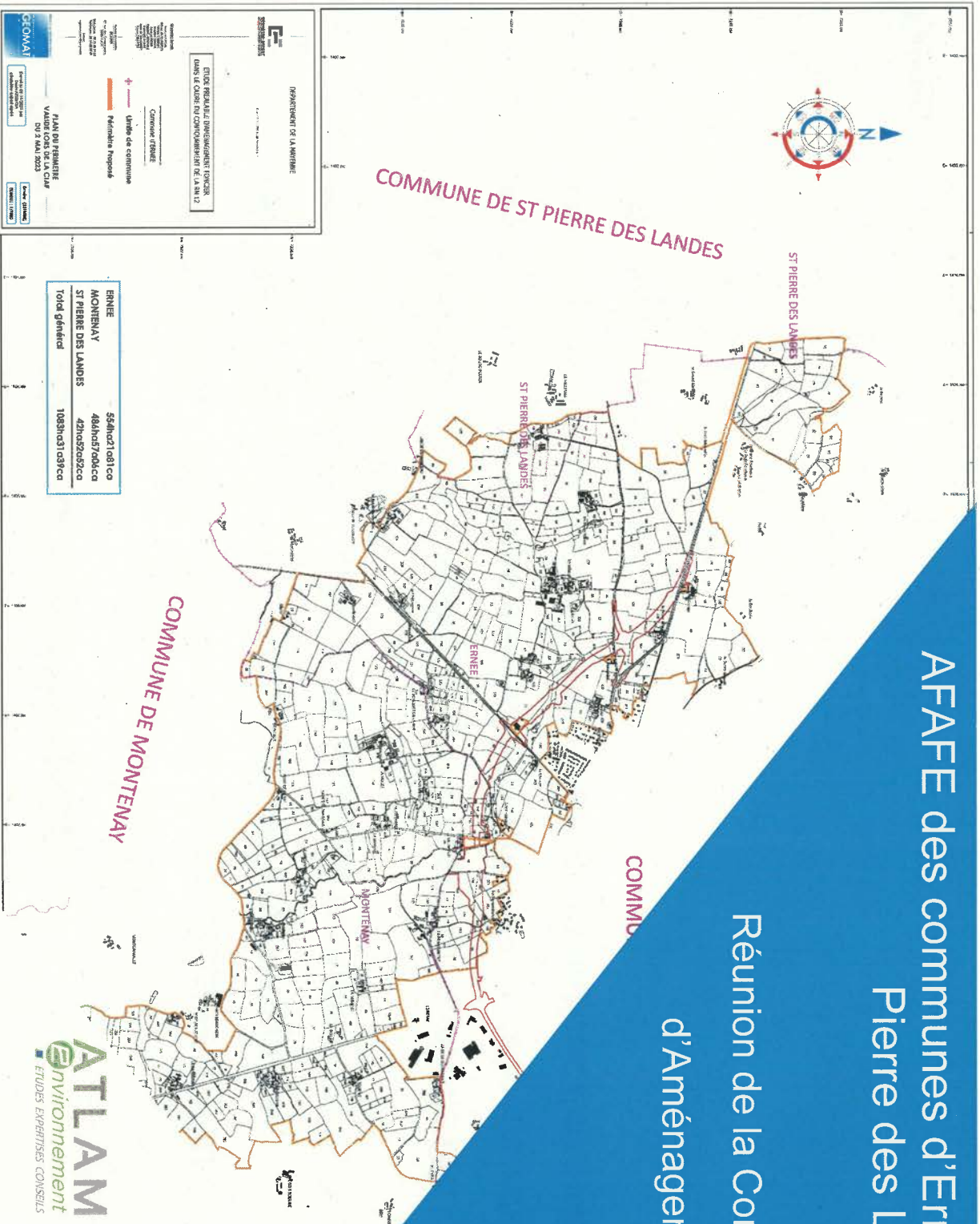


# Ordre du jour de la réunion :

- Rappel sur l'état d'avancement de la procédure d'AFAFE,
- Présentation de l'étude d'impact environnementale,
- Présentation et approbation du projet parcellaire et du programme de travaux connexes,
- Présentation de l'organisation de l'enquête publique PROJET,
- Examen et arbitrage sur les demandes de modification de l'état des lieux,
- Examen et arbitrage sur les projets de mutations entre vifs
- Questions diverses.

# AFAFE des communes d'Ernée, Montenay et Saint Pierre des Landes

## Réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)



ERNÉE	554hn017a01ca
MONTENAY	485hn076d04ca
ST PIERRE DES LANDES	42hn629d52ca
Total général	1083hn031a08ca

**DEPARTEMENT DE LA MAYENNE**  
 ETIQUETTE FISCAL D'AMÉNAGEMENT FONCIER  
 DANS LE CADRE DU COMPARTIMENT DE LA N°12  
 Commune ERNÉE  
 Unités de commune  
 Périmètre proposé

**GEOMAT**  
 MANOUVREMENT  
 VARIÉTÉS DE CADRE  
 DU 2 MAI 2023  
 CARRÉ 1/20000

Montenay, le 3 mars 2026



**Commission intercommunale  
d'aménagement foncier (CIAF)**

**d'Ernée, Montenay et Saint-Pierre-  
des-Landes**

**Sous la présidence de Mr PARRA  
d'ANDERT**



# Sommaire

- **Etat d'avancement de l'aménagement foncier**
- **Présentation de l'étude d'impact environnementale**
- **Présentation et approbation du projet parcellaire définitif et du programme de travaux connexes (VOTE)**
- **Présentation de l'organisation de l'enquête publique PROJET**
- **Examen et arbitrage sur les demandes de modifications de l'état des lieux**
- **Examen et arbitrage sur les projets de mutations entre vifs**
- **Questions diverses**



# État d'avancement

La Commission plénière du 4 mars 2021 a décidé de mener une opération d'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE)



Le Conseil départemental a recruté un groupement de bureaux d'études pour mener l'étude d'aménagement :

**GEOMAT, cabinet  
de géomètre**

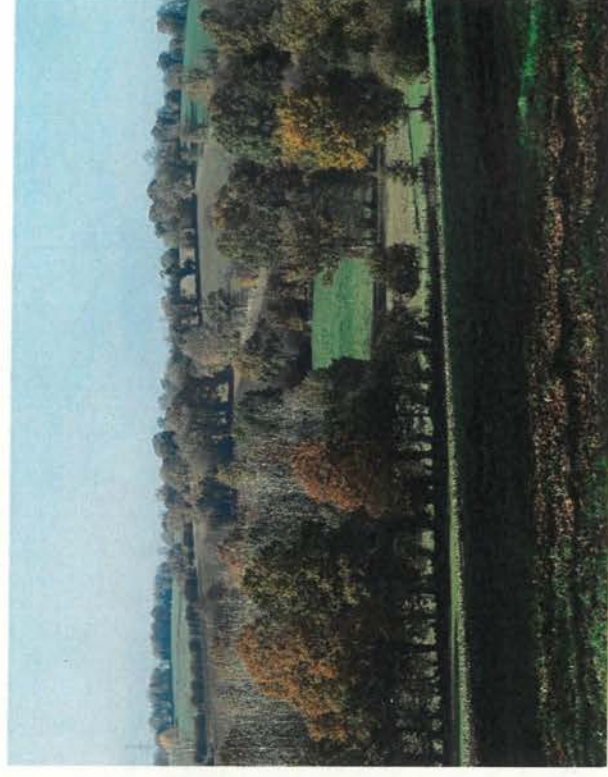


**Volet foncier  
Volet agricole**

**ATLAM, bureau d'études  
environnement**



**Volet environnement  
Volet aménagement du  
territoire**



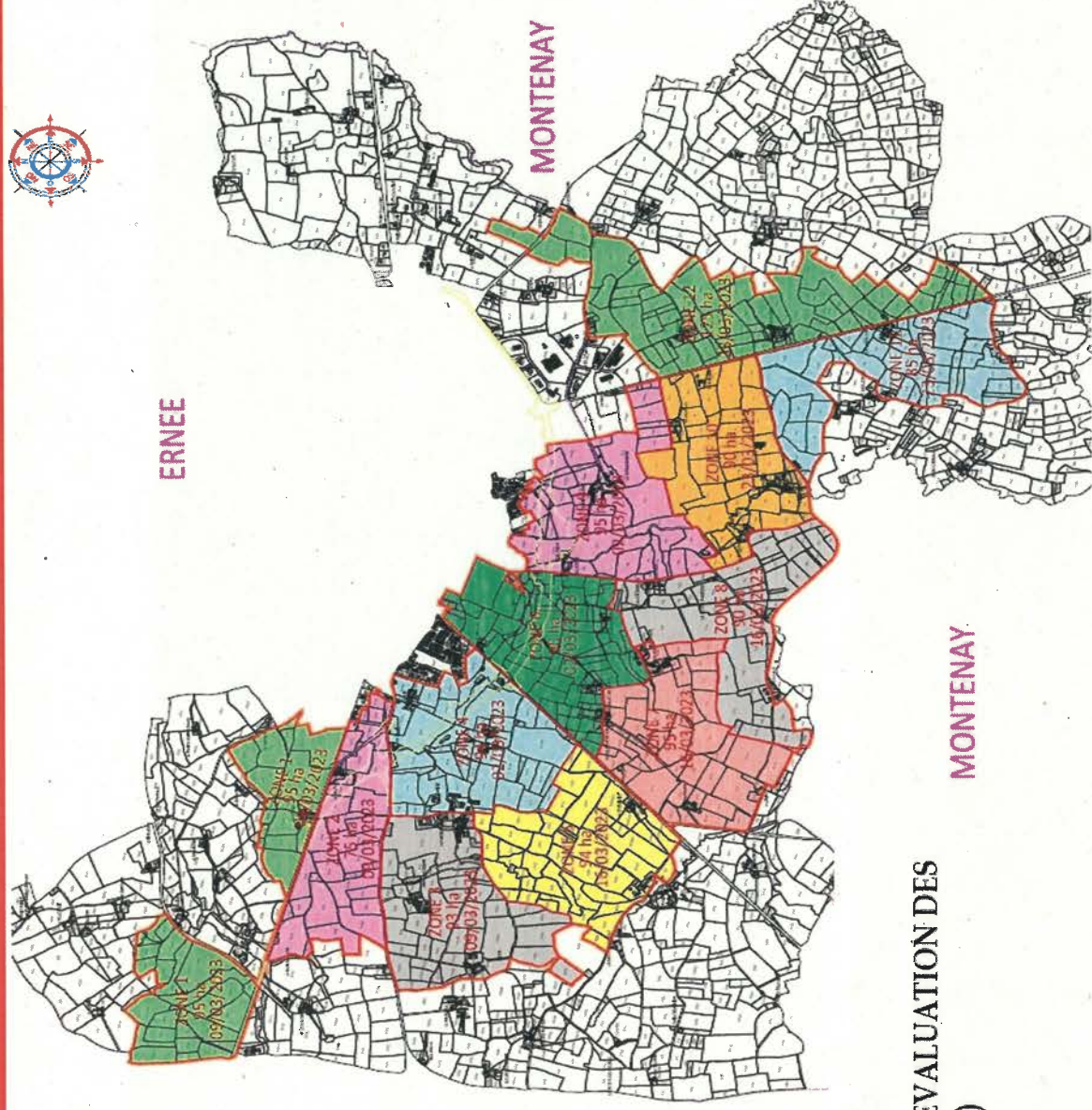
2021-2022 : PHASE I d'étude d'aménagement,  
finalisée par :

- enquête publique : 15 février au 16 mars 2023
- arrêté préfectoral et arrêté départemental

# État d'avancement

## PHASE opérationnelle

- 2023 : classement des parcelles avec les exploitants par secteurs, via des parcelles-étalons
- du 9 janvier au 09 février 2024 : consultation relative au classement des terres



## AVIS DE CONSULTATION

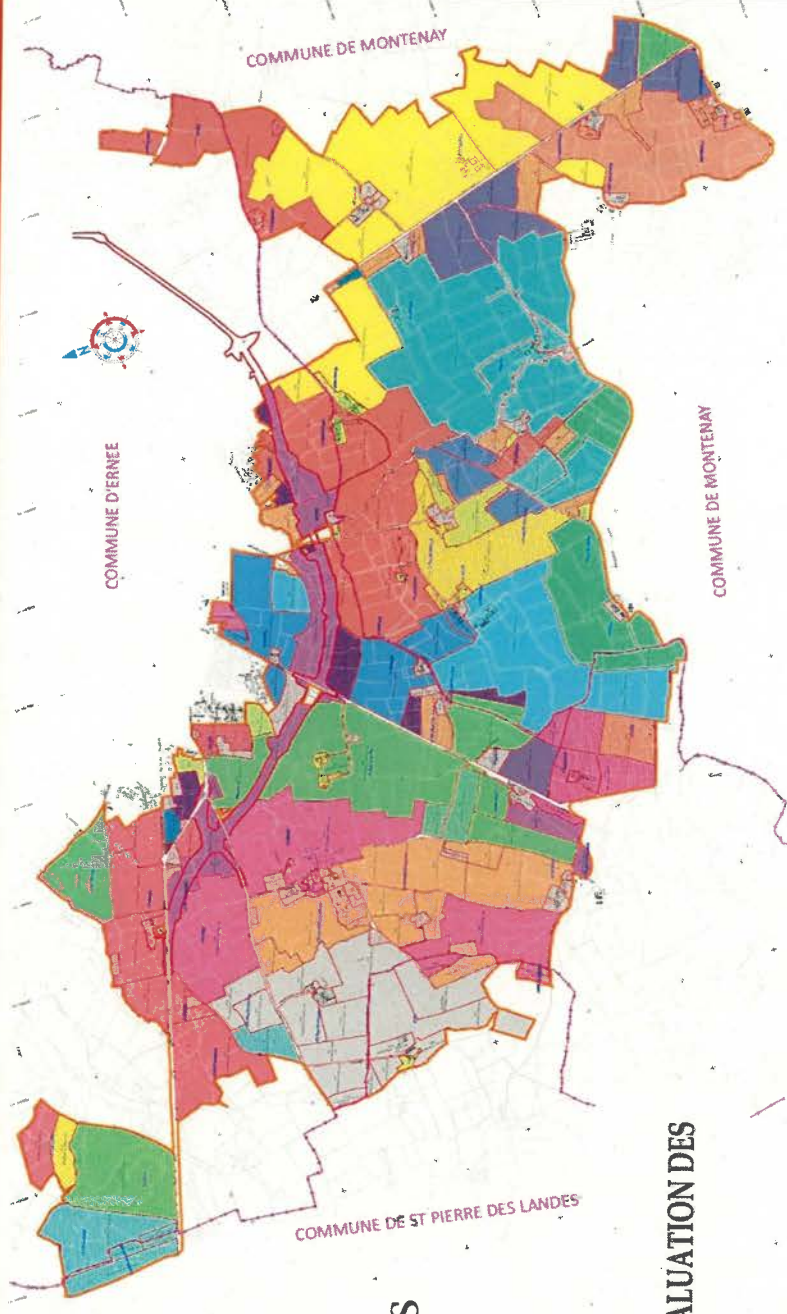
RELATIVE A LA RECONNAISSANCE, AU CLASSEMENT ET A L'EVALUATION DES PROPRIETES (Code rural et de la pêche maritime)



# État d'avancement

## PHASE opérationnelle

- 2024 : négociations parcellaires avec les exploitants et le géomètre pour proposer un nouveau plan parcellaire et des travaux connexes



## AVIS DE CONSULTATION

RELATIVE A LA RECONNAISSANCE, AU CLASSEMENT ET A L'EVALUATION DES PROPRIETES (Code rural et de la pêche maritime)

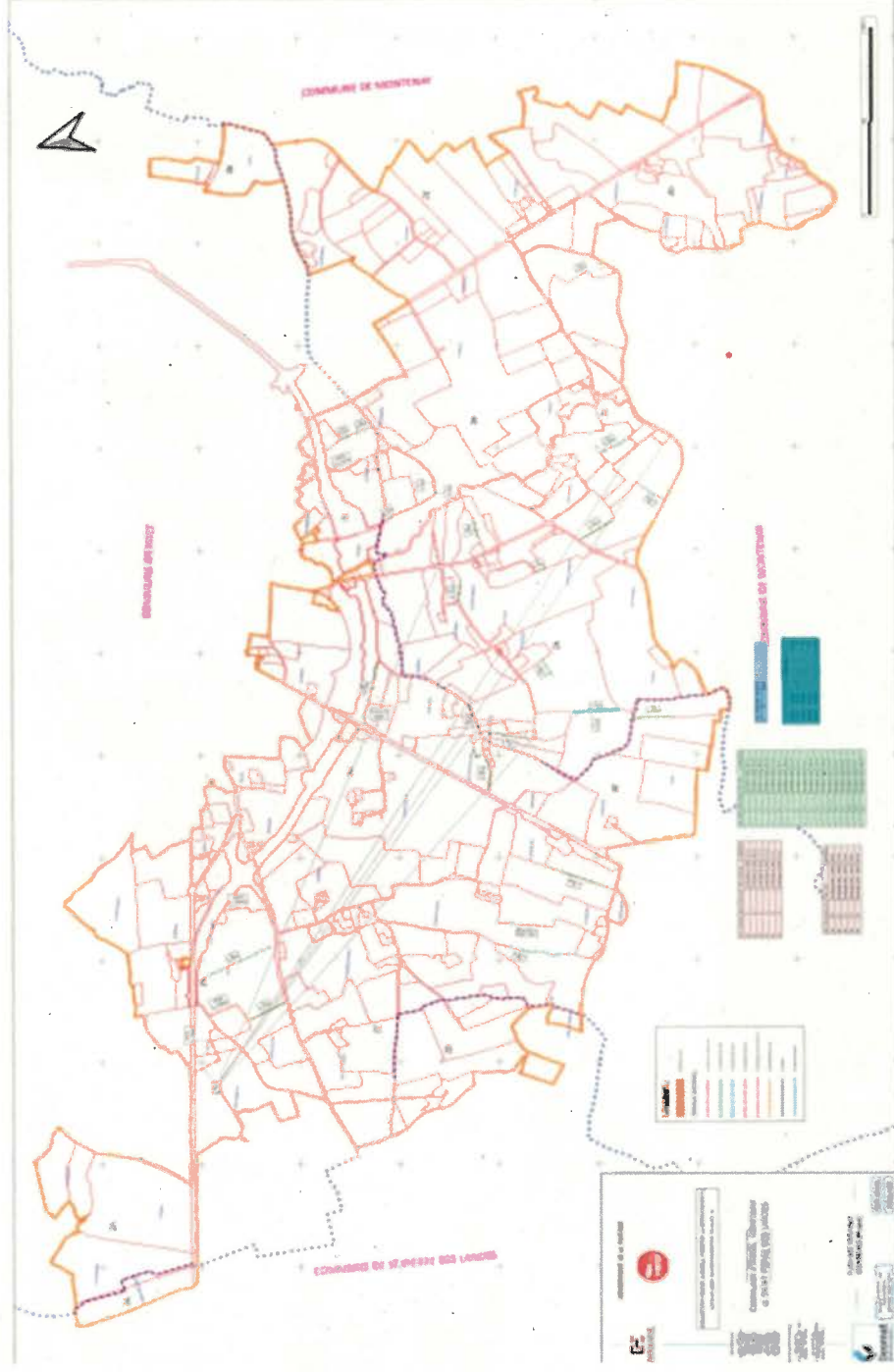
- 04 février 2025 : projet parcellaire présenté en CIAF
- 11 mars au 11 avril 2025 : consultation relative à l'avant-projet



# État d'avancement

## PHASE opérationnelle en 2025

- finalisation du projet parcellaire et du programme de travaux connexes via des sous commissions
- Inventaires faune flore pour l'étude d'impact des travaux connexes



# Sommaire

- **Etat d'avancement de l'aménagement foncier**
- **Présentation de l'étude d'impact environnementale**
- **Présentation et approbation du projet parcellaire définitif et du programme de travaux connexes (VOTE)**
- **Présentation de l'organisation de l'enquête publique PROJET**
- **Examen et arbitrage sur les demandes de modifications de l'état des lieux**
- **Examen et arbitrage sur les projets de mutations entre vifs**
- **Questions diverses**



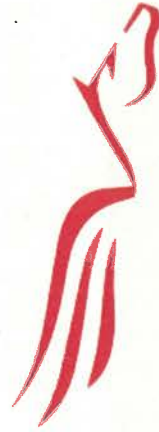
# AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

lié au projet de déviation de la RN12 à Ernée

Communes de  
Ernée, Montenay et Saint-Pierre-des-Landes

## Bilan environnemental du projet

CIAF - 03 mars 2026



**LA MAYENNE**  
Le Département



**Geomat**  
GÉOMÈTRES-EXPE RTS



**ATLAM**  
environnement  
ETUDES EXPERTISES CONSEILS



# Le projet d'aménagement a été établi en 2 phases :

1

- **Phase avant-projet**, mission du bureau d'études environnement :
  - Accompagner l'élaboration du projet parcellaire et du programme de travaux connexes, afin **d'Éviter, Réduire ou Compenser (démarche ERCA)** les impacts de l'aménagement foncier sur l'environnement.
  - S'assurer du respect des prescriptions environnementales fixées par arrêté préfectoral. **Arrêté préfectoral du 30 octobre 2023**
  - Proposer des mesures d'amélioration pour l'environnement et la qualité de l'eau



**Travail de concertation géomètre / propriétaires et exploitants.**



**Travail d'analyse et d'expertises de terrain pour le BE environnement**



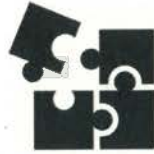
**Travail d'échanges géomètre / BE environnement / Services Département**



## Le projet d'aménagement a été établi en 2 phases :

2

- **Phase projet**, qui conduit à :
  - Elaborer la version du nouveau plan parcellaire et du programme de travaux connexes qui seront soumis à enquête publique,



- Etablir **l'étude d'impact**, soumise à l'avis de l'autorité environnementale, avant présentation du dossier en enquête publique.
- ⇒ **Avis de l'Ae dans les 2 mois suivant la remise de l'Etude d'impact**
- ⇒ **Enquête publique à l'issue du retour de l'avis de l'Ae, avec note en réponse à l'avis**

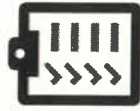
# L'étude d'impact

L'étude d'impact (articles L. 122-1 et suivants du code de l'environnement - Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 ) a pour but de :

- Evaluer les enjeux environnementaux du périmètre d'aménagement.
- Accompagner la conception du projet afin qu'il soit établi en cohérence avec les enjeux agricoles, fonciers, de desserte et environnementaux, par l'application de mesures d'évitement ou de réduction de ses impacts sur l'environnement.
- Justifier les choix d'aménagement au regard notamment de solutions alternatives.
- Evaluer les impacts notables prévisibles du projet.
- Appliquer la démarche ERCA (Eviter, Réduire, Compenser et Accompagner), en conformité avec les dispositions réglementaires.

L'étude d'impact vaut également

- Document d'incidences au titre de la loi sur l'eau.
- Evaluation d'incidences Natura 2000, en application de l'article R.414-23 du code de l'environnement.



# Programme de Travaux Connexes (TC)

Description travaux	Quantité	Unité
<b>A - Aménagement des sols</b>		
Arrachage de haie	894	ml
Arrachage haie + talus	1021	ml
<b>H - Hydraulique</b>		
Reprise drainages	470	ml
<b>M - Milieux naturels</b>		
Création d'un hibernaculum	2	u
Plantation haie	2680	ml
Plantation haie sur talus	732	ml
Renforcement de haie	1054	ml



## Bilan environnemental

### MILIEUX AQUATIQUES ET MILIEUX HUMIDES / AMENAGEMENT HYDRAULIQUES:

#### → **Impacts :**

- Le projet conduit à modifier du drainage (233 ml).

#### → **Mesures :**

- Mise en place d'un système d'épuration et de régulation des rejets du drainage.

⇒ **Respect des prescriptions relatives aux milieux aquatiques et humides et aux aménagements hydrauliques**

# Bilan environnemental

## LINEAIRES BOCAGERS, VERGERS ET ARBRES ISOLES

### → Impacts :

- Le projet n'a pas d'impact sur les vergers
- Le projet n'a pas d'impact sur les arbres isolés
- Le projet avant la consultation publique induit la suppression de 1 915 ml de haies, dont :

N°TC	LONGUEUR TOTAL	LONGUEUR (en ml) PAR TYPE D'ENJEUX			COMPENSATION (en ml) A PREVOIR PAR TYPE D'ENJEUX				TOTAL
		Très fort	Fort	Moyen	Faible	Très fort x2	Fort x2	Moyen x2	
AR 1	141	/	/	/	141	/	/	/	141 ml
AR 33	110	110	/	/	/	220	/	/	220 ml
AR 2	326	165	/	64	97	330	128	97	555 ml
AR 6	42	42	/	/	/	84	/	/	84 ml
AR 3	177	/	177	/	/	/	354	/	354 ml
AR 4	151	/	/	36	115	/	/	115	187ml
AR 5	57	/	/	37	20	/	74	20	94 ml
AR 30	256	/	/	104	152	/	/	202	354 ml
AR 31	117	117	/	/	/	234	/	/	234 ml
AR 32	174	76	/	98	/	152	/	196	346 ml
AR 34	364	/	/	364	/	/	/	728	728 ml
<b>TOTAL</b>	<b>1 915 ml</b>	510	177	703	525	1020	354	1 400	3 299
Pourcentage de linéaire arrachés par rapport au schéma directeur		1,75%	0,6 %	5,3%	3,30%			<b>Bilan compensations à prévoir</b>	<b>3 299 ml</b>
Pourcentage d'arrachage autorisé dans l'arrêté de prescriptions		0%*	0%*	10%	15%				

\* Sauf cas exceptionnels et  
justifiés

# Méthodologie impact Faune Flore

Définition espèces protégées (source : <https://paca.developpement-durable.gouv.fr/>)

La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvages. Les espèces protégées en droit français sont les espèces animales et végétales dont les listes sont fixées par arrêtés ministériels en application du code de l'environnement. Les articles L411-1 et 2 du code de l'environnement fixent les principes de protection des espèces et prévoient notamment l'établissement de listes d'espèces protégées. Ainsi, on entend par espèces protégées toutes les espèces visées par les arrêtés ministériels de protection.

Définition espèces patrimoniales (source MNHM : <https://mnhn.mnhn.fr/accueil/index>)

"Notion subjective qui attribue une valeur d'existence forte aux espèces qui sont plus rares que les autres et qui sont bien connues. Par exemple, cette catégorie informelle (non fondée écologiquement) regrouperait les espèces prises en compte au travers de l'inventaire ZNIEFF (déterminantes ZNIEFF), les espèces Natura 2000, beaucoup des espèces menacées, ..."

Niveau de sensibilité	Critère d'évaluation
<b>Très fort</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Espèce classée EN (En danger) ou CR (En danger critique) sur liste rouge régionale ou nationale ;</li> </ul>
<b>Fort</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Espèce classée VU (Vulnérable) sur liste rouge régionale ou nationale ;</li> <li>➤ Espèce classée à l'annexe I de la directive "Oiseaux" et classée NT ou VU (Quasi-menacée ou Vulnérable) sur la liste rouge régionale ou nationale ;</li> <li>➤ Espèce floristique protégée à l'échelle nationale, régionale ou départementale et classée NT sur la liste rouge régionale ou nationale ;</li> </ul>
<b>Modéré</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Espèce classée NT (quasi-menacée) sur liste rouge régionale ou nationale ;</li> <li>➤ Espèce classée à l'annexe I de la directive "Oiseaux" et classée LC, DD ou NA sur la liste rouge régionale ou nationale ;</li> <li>➤ Espèce classée à l'annexe II de la directive "Habitats" ;</li> <li>➤ Espèce déterminante de ZNIEFF ;</li> <li>➤ Espèce floristique protégée à l'échelle nationale, régionale ou départementale et classée LC, DD ou NA sur la liste rouge régionale ou nationale ;</li> <li>➤ Espèce de Chiroptères classée à l'annexe IV de la directive "Habitats" ;</li> </ul>
<b>Faible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Espèce protégée et classée LC, DD ou NA sur liste rouge régionale ou nationale ;</li> <li>➤ Espèce classée à l'annexe IV de la directive "Habitats" (hors Chiroptères) ;</li> </ul>
<b>Très faible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Espèce non protégée et classée LC, DD ou NA sur liste rouge régionale ou nationale, ou non protégée et non classée mais indigène ;</li> </ul>
<b>Nul</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Espèce exotique envahissante ou allochtone.</li> </ul>

Sensibilité des espèces	Utilisation de l'habitat par l'espèce			Reproduction probable ou certaine / habitat d'hivernage (hors oiseaux) / gîte avéré abritant des Chiroptères
	Espèces en transit / Oiseaux en migration	Alimentation / Oiseaux en hivernage	Reproduction possible	
Très faible	Très faible	Très faible	Faible	Faible
Faible	Très faible	Faible	Faible	Modéré
Modéré	Faible	Faible	Modéré	Fort
Fort	Faible	Modéré	Fort	Très fort
Très fort	Faible	Chiroptères en chasse Autres taxons	Très fort	Très fort

Tableau : Enjeux de conservation des habitats

# Méthodologie impact Faune Flore

Les impacts bruts sont déterminés en associant les enjeux relatifs aux espèces et l'intensité des différents effets du projet :

$$\text{IMPACT BRUT} = \text{ENJEUX} * \text{EFFET}$$

Les impacts résiduels sur les espèces et leurs populations locales sont déterminés en associant les enjeux relatifs aux espèces et l'intensité cumulée des différents effets du projet, après application des mesures d'évitement et de réduction (ER).

$$\text{IMPACT RESIDUEL} = \text{ENJEUX} * (\text{EFFET BRUT} - \text{MESURES ER})$$

Exemple :

Enjeux de conservation des habitats			
Intensité de l'effet	Très faible	Faible	Modéré
Très faible	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Faible	Négligeable	Faible	Modéré
Moyen	Négligeable	Faible	Modéré
Fort	Faible	Modéré	Fort

Enjeux des espèces et habitats			
Intensité de l'effet	Très faible	Faible	Modéré
Très faible	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Faible	Négligeable	Négligeable	Faible
Moyen	Négligeable	Faible	Modéré
Fort	Faible	Modéré	Fort

Mammifères terrestres			
Intensité de l'effet	Très faible	Faible	Modéré
Modérée	Très faible	Faible	Négligeable
Modérée	Négligeable	Faible	Négligeable
Très forte	Négligeable	Moyen	Fort
Très forte	Faible	Moyen	Fort

Reptiles			
Intensité de l'effet	Très faible	Faible	Modéré
Très forte	Très faible	Faible	Faible
Très forte	Très faible	Faible	Faible
Fort	Moyen	Moyen	Moderne

## Bilan terrain 4 saisons - Faune-Flore

- Avifaune : 47 espèces d'oiseaux sur le territoire (biblio + ATLAM), 17 espèces patrimoniales impactées par le projet.
- Amphibiens : 7 espèces (biblio + ATLAM) dont 5 vues par ATLAM et impactées par les travaux.
- Reptiles : 4 espèces (biblio + ATLAM) avec 3 espèces impactées par le projet.
- Chiroptères : 14 espèces (biblio + ATLAM) sur 21 présentes dans toute la région Pays de la Loire.
- Odonates (libellules, demoiselles ...) : 24 espèces (biblio + ATLAM), mais 2 patrimoniale.
- Orthoptères (criquets, grillons ...) : 12 espèces (biblio + ATLAM), mais 0 patrimoniale.
- Coléoptères : 12 espèces (biblio + ATLAM), avec 2 espèces impactées par le projet.
- Lépidoptères (papillons diurnes et nocturnes) : 40 espèces, mais 0 patrimoniale.
- Mammifères terrestres : 17 espèces (hors chiroptères) avec 4 espèces patrimoniales impactées par les travaux.
- Flore : 199 espèces recensées.



Bruant jaune – © Clément Fourrey



Orvet fragile



Grand capricorne – © Pierre Chevillard



## Démarche ERC

→ Evitement : 1 238 ml d'arrachage évité

N° TC	Type de travaux réalisés ou envisagés	Niveau d'enjeu / Prescriptions	Quantité
EV-AR35	Arrachage de haie	Enjeu très fort	228 ml
EV-AR36	Arrachage de haie + talus	Enjeu fort	248 ml
EV-AR37	Arrachage de haie + talus	Enjeu faible	201 ml
EV-AR38	Arrachage de haie + talus	Enjeu moyen	60 ml
EV-AR39	Arrachage de haie	Enjeu très fort	97 ml
EV-AR40	Arrachage de haie + talus	Enjeu moyen	134 ml
EV-AR41	Arrachage de haie + talus	Enjeu fort	270 ml

→ Réduction :

Numéro de la mesure	Intitulé de la mesure
MR1	Adaptation de la période des travaux
MR2	Pose d'un balisage durant le chantier
MR3	Suivi de chantier par un écologue

## Impact résiduel sur la biodiversité :

- 44 espèces impactées par les travaux avec un impact allant de Négligeable à Très fort :
- 16 espèces avec un impact Négligeable
- 20 espèces avec un impact Faible
- 17 espèces avec un impact Modéré
- 7 espèces avec un impact Fort
- 1 espèce avec un impact Très fort (Bruant jaune)

- **APPLICATION DE MESURE DE COMPENSATION** pour les espèces ayant un impact notable c'est-à-dire faible à très fort
- Nécessité d'établir un dossier de demande de dérogation, en application des articles L.411-1 et L. 411-2 du code de l'Environnement.



Putois d'Europe - © Peter Trimming



Bruant jaune - © Clément Fourrey

# Démarche ERC

## → Compensation :

Numéro de la mesure	Intitulé de la mesure
MCA1	Plantation d'une haie multi-strates ou buissonnantes
MC2	Création d'hibernaculum.



Exemple d'hibernaculum



Le programme de travaux connexes comprend au total 3 412 ml de plantations de haies bocagères au sein du périmètre de l'aménagement foncier, dont :

- 732 ml de plantations multi-strate sur talus
- 2 116 ml de plantations multi-strate à plat
- 564 ml de plantations buissonnantes à plat

En complément, le projet prévoit le renforcement de haies multi-strates, existantes, mais dégradées, pour un linéaire de 1 054 ml.

Parmi les plantations créées, 2 755 ml répondent aux mesures compensatoires requises pour compenser l'impact des arrachages sur les espèces concernées (compensation d'habitats pour la faune, fonction de corridor écologique). Celles-ci sont donc localisées dans un rayon de 500 ou 300 mètres autour des sites de travaux.

Les autres plantations, 657 ml et 1 054ml de renforcement, sont créées en dehors des secteurs d'impacts sur la faune, et constituent :

- soit des mesures compensatoires à l'échelle du périmètre ;
- soit des mesures d'accompagnement en vue de l'amélioration de la qualité de l'eau ou de la reconstitution de continuités bocagères.

Création de 2 hibernaculum à proximité de haie abritant des reptiles

# Sommaire

- Etat d'avancement de l'aménagement foncier
- Présentation de l'étude d'impact environnementale
- Présentation et approbation du projet parcellaire définitif et du programme de travaux connexes (VOTE)
- Présentation de l'organisation de l'enquête publique PROJET
- Examen et arbitrage sur les demandes de modifications de l'état des lieux
- Examen et arbitrage sur les projets de mutations entre vifs
- Questions diverses





# Diaporama GEOMAT

2218008



# Adoption du projet

Suite à la finalisation du projet parcellaire et du programme de travaux connexes associé, la CIAF doit se prononcer concernant ce projet :

**Approuvez-vous le projet parcellaire définitif  
et le programme de travaux connexes ?**

OUI = approuvé

NON = refusé



→ Point soumis au vote

# Sommaire

- **Etat d'avancement de l'aménagement foncier**
- **Présentation de l'étude d'impact environnementale**
- **Présentation et approbation du projet parcellaire définitif et du programme de travaux connexes (VOTE)**
- **Présentation de l'organisation de l'enquête publique PROJET**
- **Examen et arbitrage sur les demandes de modifications de l'état des lieux**
- **Examen et arbitrage sur les projets de mutations entre vifs**
- **Questions diverses**



# Enquête publique

Suite aux propositions de la commission intercommunale liées à l'intégration des réclamations de la consultation avant-projet

**La commission intercommunale demande au Président du Conseil départemental de soumettre les propositions à enquête publique**



L'enquête publique sera organisée en septembre 2026 pendant un mois.

Des permanences seront assurées en mairie par :

- le commissaire enquêteur nommé pour cette enquête
- le géomètre GEOMAT
- le bureau d'étude environnement ATLAM

Un registre sera également disponible pour recevoir les remarques de toute personne intéressée :

- dans chacune des 3 mairies : dossier + registre papier
- en ligne : dossier + registre dématérialisé



# Enquête publique

**Le dossier d'enquête** comprend :

- Plans de l'aménagement foncier agricole et forestier
- Tableau comparatif de la valeur des parcelles
- Mémoire justificatif des échanges
- Maitrise d'ouvrage des travaux connexes et financement
- Étude d'impact et demande de dérogation relative aux espèces protégées
- Avis de l'autorité administrative de l'Etat relative à l'étude d'impact et au dossier de demande de dérogation
- Avis d'enquête publique et arrêté d'ouverture

**Publicité** : 25 panneaux sur site, publications presse, affichage municipal, notifications individuelles des propriétaires par courrier avec accusé de réception

**Le rapport du commissaire enquêteur** sera émis 1 mois après la clôture de l'enquête. Puis commission intercommunale (novembre 2026) examinera chaque réclamation et prendra une décision.



# Sommaire

- **Etat d'avancement de l'aménagement foncier**
- **Présentation de l'étude d'impact environnementale**
- **Présentation et approbation du projet parcellaire définitif et du programme de travaux connexes (VOTE)**
- **Présentation de l'organisation de l'enquête publique PROJET**
- **Examen et arbitrage sur les demandes de modifications de l'état des lieux**
- **Examen et arbitrage sur les projets de mutations entre vifs**
- **Questions diverses**



# Rappel - travaux interdits ou soumis à autorisation

Conformément à l'arrêté préfectoral de prescriptions du 30 octobre 2023, certains travaux doivent être soumis à autorisation pendant l'aménagement foncier



Tous travaux générant une modification sur le long terme ou irréversible de la vocation culturale des sols ou du territoire :

- **Abattages, plantations et classement** : arbres, bois, haies, vergers
- **Mouvements de terres** : remblaiements, excavations, dépôts, carrières, remise en culture de zones incultes
- **Travaux hydrauliques** : création ou suppression de fossés, réseau de drainage, d'irrigation, forages et puits, mares, plans d'eau, abreuvoirs
- **Réseaux** : création ou suppression de réseaux électrique, téléphonique, d'assainissement, d'adduction en eau potable, gaz, voirie et chemins
- **Bâti** : création ou suppression de bâtiments, de clôtures permanentes
- **Propriété** : mutations entre vifs, ventes, échanges amiables

→ 1 demande de travaux portée à la connaissance de la CIAF



# Demands de modifications de l'état des lieux

NATURE DES TRAVAUX	PROPRIÉTAIRES	DEMANDEUR	LIEU-DIT	AVIS GEOMAT	AVIS ATLAM	ENVOI REPONSE
<p>ligne 90kV ERNEE FOUGERES :</p> <p>3 remplacements de supports ; travaux de fondation ; accès et plateformes, avec débroussaillage ; abattages de haies et arbres en pied de pylônes</p>	<p>Mairie d'Ernée</p> <p>Indivision ROUSSEAU</p> <p>DREAL Pays de la Loire</p>	<p>Entreprise RTE</p>	<p>Les Semondières</p> <p>La Petite Masure à ERNEE</p>	<p>Favorable</p>	<p>Favorable</p>	<p>17/02/2026</p>



# Sommaire

- **Etat d'avancement de l'aménagement foncier**
- **Présentation de l'étude d'impact environnementale**
- **Présentation et approbation du projet parcellaire définitif et du programme de travaux connexes (VOTE)**
- **Présentation de l'organisation de l'enquête publique PROJET**
- **Examen et arbitrage sur les demandes de modifications de l'état des lieux**
- **Examen et arbitrage sur les projets de mutations entre vifs**
- **Questions diverses**



# Rappel - demandes de mutations entre vifs

## Rappel :

- Le *Code rural et de la pêche maritime* impose que « tout projet de mutation de propriété entre vifs doit être sans délai porté à la connaissance de la commission intercommunale » - *Articles L121-20 et R121-28*
- 
- L'arrêté ordonnant du Président du Conseil départemental du 30 octobre 2023 soumet à autorisation les mutations survenant dans le périmètre de l'AFAFE.

## Procédure :

- Afin d'instruire ces différentes demandes, la commission a donné délégation de signature à son secrétaire lors de la CIAF du 7.11.2023. La liste des autorisations accordées sont rapportées à la connaissance de la CIAF pour information.
- Il s'agit de vérifier que ces mutations ne sont pas de nature à entraver la réalisation de l'aménagement foncier.

→ 3 mutations portées à connaissance de la CIAF



# Demandes de mutations entre vifs

ACQUÉREUR(S)	LIEU-DIT	COMMUNE	DATE ENVOI AVIS GÉOMÈTRE	AVIS GÉOMÈTRE	DATE ENVOI FINAL NOTAIRE	AVIS CIAF	DATE ACTE DE VENTE
GONCALVES Tiago et PAISNEL Philippine	165 chemin du Châtaignier (BO 73) Le Châtaignier (BO 141) Le Châtaignier (BO 151)	ERNEE	25/06/2025	FAVORABLE	09/09/2025		
M GARNIER Paul et M VANDENBROUCK François	Les Bas Villiers	ERNEE	07/10/2025	FAVORABLE	14/10/2025		
MARTINAIS Roseline	La Petite Grange	ERNEE	28/10/2025	FAVORABLE	30/10/2025		



# Sommaire

- **Avancement de l'aménagement foncier et bilan de la consultation**
- **Examen et avis concernant les observations consécutives à la consultation relative à l'avant-projet**
- **Bilan environnemental de l'avant-projet**
- **Examen et arbitrage sur les demandes de modification de l'état des lieux**
- **Examen et arbitrage sur les projets de mutations entre vifs**
- **Questions diverses**



# Calendrier

## II - PHASE OPÉRATIONNELLE

- **EN COURS 2025-2026 : Projet d'échanges parcellaires, programme de travaux connexes et étude d'impact finalisés**
- 2026 : finalisation de l'étude d'impact, estimation banque d'arbres et enquête publique « PROJET »
- 2027 : clôture de l'aménagement foncier - prise de possession des nouveaux lots en octobre/novembre 2027

## TRAVAUX CONNEXES

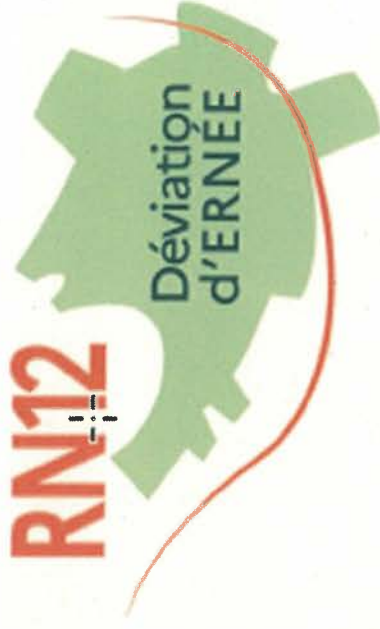
- 2027 - 2029 : réalisation des travaux connexes





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# ACTUALITÉ DU PROJET DE DÉVIATION D'ERNÉE

## DÉVIATION D'ERNÉE

03 mars 2026



Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

## Ordre du jour

- .Rappel du projet
- .Avancement du projet
- .Foncier & Environnement
- .Poursuite des études et préparation des travaux
- .Calendrier prévisionnel

# Synoptique de la déviation d'Ernée

- Déviation d'agglomération de cinq kilomètres accessible aux engins agricoles
- 3,6 km en tracé neuf
- 1,4 km de requalification de la RD31

- Trois créneaux de dépassement courts

- Franchissement de la vallée de l'Ernée par un viaduc : rétablissement de l'Ernée et de la RD514

- Deux nouveaux échanges giratoires avec la RD138 et la RD29

- Deux ouvrages de rétablissement mixtes (boviduc, petite faune, hydraulique)

- Aménagements cyclables au droit de la RD138, RD31 et RD289

## RN12 - DEVIATION D'ERNEE



- Nouvel accès Supur U
- Créneau de dépassement
- Passage petite faune
- Passes hydraulique et boviduc
- Aménagements cyclables
- Aménagement routier neuf
- Réaménagement de la RD31
- Nouvel échangeur
- Viaduc

## **Avancement du projet**

- Études techniques de conception détaillée : contrôles extérieurs réalisés sur le dossier Projet ; Dossier projet en cours de validation
- Dévoisement de réseaux : signature des conventions de travaux avec RTE, Enedis, CCE, Orange et Mayenne Fibre. Travaux en cours pour certains concessionnaires
- Diagnostic archéologique : Bilan du diagnostic reçu, des fouilles archéologiques sont nécessaires sur 3 zones
- Arrêté d'autorisation environnementale obtenu le 10/02/2026
- Marchés de travaux en cours de finalisation avant consultation

# Maîtrise Foncière

## **Maîtrise foncière des terrains pour la réalisation des travaux**

**AFAFE : Maîtrise foncière des terrains agricoles via la prise de possession anticipée (PPA) réalisée en septembre 2024**

**Début de certains travaux sur l'emprise en février et poursuite en mai / juin pour RTE, ensuite fouilles archéologiques**

# Environnement

## **Dossier d'Autorisation Environnementale**

- Dossier déposé le 12 décembre 2024
  - Demande de compléments de la part de la DDT 53 en février 2025
  - Dossier redéposé en juillet après études complémentaires
  - Avis du CNPN (Conseil national de la protection de la nature) et de l'AE (Autorité environnementale), globalement favorables avec quelques recommandations
  - Participation du public par voie électronique du 03/12 au 05/01
- => arrêté de l'AE obtenu **mi-février 2026** permettant de réaliser des premiers travaux de d'abattage pour RTE.

# Programmation des travaux

## Programmation des travaux

### Emprise :

- Bornage/piquetage de l'emprise réalisé
- Ajout de piquet de clôture à l'emplacement des bornes pour que cela soit plus visible

### Dévoisement de réseaux :

- Enedis : premier travaux commencés (RD514, Super U) ; suite prévus en fonction des disponibilités d'Enedis (Juin normalement pour secteur Brimonnière/Petite Mazure) et plutôt T4 2026 pour les autres lignes aériennes.
- Orange : premier travaux commencés (RD514), suite en fonction des travaux de terrassement
- RTE : Défrichage et déboisement réalisés pour le dévoisement de la ligne 90 kV ; création des pistes d'accès fin avril à mi-mai pour des travaux de génie civil prévus de mi-mai à fin juin. Fin des travaux mi-juillet.
- CCE : Travaux de réseaux d'eau et d'assainissement : Intervention sur RD29 cet été et reprise du réseau d'assainissement à Vaurogue/Sémondrières à partir de septembre

## Programmation des travaux

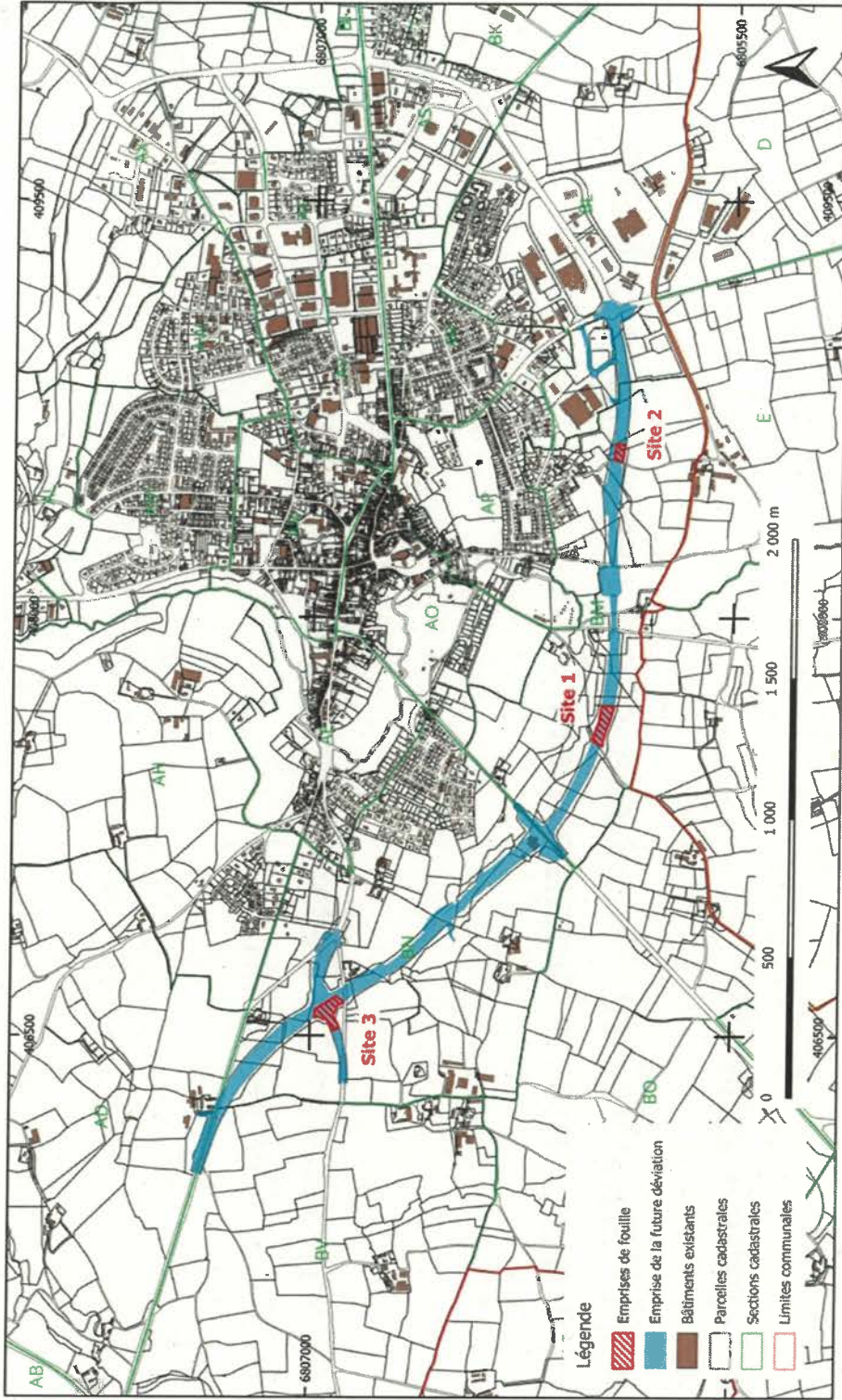
### Fouilles archéologiques :

Site 1 : Site gaulois  
(second âge du Fer, (450-  
50 av. n. è.)

Site 2 : Site Néolithique  
- Ve millénaire av. n. è.

Site 3 : Site Médiéval  
(premier Moyen âge)  
(entre les IX<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles)

Marché publié en mars  
pour travaux avant la fin de  
l'année (fin de T3 et T4)



## **Programmation des travaux**

### **Travaux de défrichement déboisement :**

Les travaux de défrichement déboisement seront réalisés en septembre octobre 2026, quelques travaux réalisés semaine dernière pour RTE

### **Travaux de démolition :**

Démolition du bâtiment Agrial, Maison La Petite Mazure, et deux maisons à Vaurogue en cours entre début février et fin avril.

## **Programmation des travaux**

### **Travaux MCE et Ouvrages hydrauliques :**

- Début du marché de travaux de mesures compensatoires environnementales (MCE) en septembre
- Travaux de reprises des ouvrages hydrauliques sous RD29, RD514 et RD247 prévue entre mi-août et mi-octobre 2026

### **Travaux de Terrassements, des boviducs et du viaduc :**

Marchés en cours de finalisation en vue d'une consultation prévue entre début avril et fin juin ; publication des résultats des appels d'offres en septembre, pour un démarrage des travaux début 2027.

# Calendrier prévisionnel

# Calendrier prévisionnel de l'opération

Phase	2026				2027				2028				2029			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Études de niveau Projet + contrôles + reprises	Green															
Arrêté d'autorisation environnementale	Yellow															
Production des marchés de travaux et consultations	Red															
Dégagement des emprises (démolitions, déboisement)	Blue			Purple												
Fouilles archéologiques				Green												
Dévoilement des réseaux		Blue														
Travaux des mesures compensatoires environnementales				Yellow	Yellow											
Travaux Ouvrages d'art courants					Grey											
Travaux du viaduc					Yellow	Yellow										
Travaux Terrassement Assainissement Chaussées				Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
Aménagements paysagers													Blue	Blue	Blue	Blue
Mise en service																Green

**Merci de votre attention**

# Mise en œuvre de la banque d'arbres

**Principe général** : prise en compte de la valeur en bois dans les échanges afin d'éviter des abattages abusifs au moment des changements de propriétés

*Extrait arrêté ordonnant du 30.10.2023*

## **Article 3.8 - Autres**

Le Conseil départemental mettra en œuvre la procédure de "Banque d'arbres" pour assurer le maintien de la qualité des haies conservées et garantir une équité entre chaque propriétaire.

1. Le géomètre estime la valeur en bois sur pied de toutes les haies échangées et abattues y compris celles sous les emprises
2. Le géomètre établit les comptes en bois apport et attribution pour les propriétaires concernés





**Merci pour votre attention**



